DROIT ANIMAL ÉTHIQUE & SCIENCES

Revue trimestrielle de la Fondation LFDA — JUILLET 2019 - N° 102

Sommaire

2 Billet du président Louis Schweitzer

14 Discours de Louis Schweitzer sur la faune sauvage captive

JUILLET 2019 - N° 102

« L'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants présente peu d'avantages susceptibles de justifier leur utilisation, que ce soit sur le plan éducatif, économique, de la conservation ou de la recherche. »

Fédération des vétérinaires d'Europe, 2015

DROIT ANIMAL

3 Réunions ministérielles sur les animaux sauvages dans les cirques

4 La violence des opposants aux défenseurs de la cause animale

5 Le Sénat toujours au service des chasseurs

6 Sang lié par le droit (seconde partie) – D'autres solutions que le classement comme nuisible ?

8 Un animal nuisible blessé peut-il être soigné ?

10 L'expérimentation sur les animaux vivants et l'enseignement

12 Pas de TVA à taux réduit pour la corrida

13 Colloque : « Bien-être animal : quelles informations pour le consommateur ?

ÉTHIQUE

14 Discours de Louis Schweitzer sur la faune sauvage captive

15 L'obsolescence des parcs zoologiques

16 Le zoo du Jardin des Plantes rénové aux frais du contribuable

17 L'enfer est pavé de bonnes intentions… même en Inde…

17 Compte-rendu de lecture
Revue Diasporiques

18 Un cas d'école : évolution du statut et de la protection des tortues

20 Santé et bien-être des animaux en aquaculture : un rôle à jouer pour les vétérinaires.

22 Extraits : Sérotonine

23 Dernière ligne droite pour contribuer à la fin de l'élevage en cage !

24 Compte-rendu de lecture
L'Europe des animaux. Utiliser le levier européen pour la cause animale

SCIENCES

25 Le mot sentience entre dans le Larousse 2020

26 Rapport parlementaire sur l'expérimentation animale

28 Les européens comprennent mieux la biodiversité

29 Alerte biodiversité : les rapports pleuvent

Rapport de la FAO sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (BAA)

30 Rapport de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

31 Compte-rendu de lecture
À quoi pensent les animaux ?

32 Le Bal des abeilles

La Fondation Droit Animal Éthique & Sciences

LFDA

39, rue Claude Bernard - 75005 Paris
Tél. 01 47 07 98 99

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 18 h

contact@fondation-droit-animal.org
www.fondation-droit-animal.org

RÉDACTEURS DU NUMÉRO 102

Nikita Bachelard
diplômée en sciences politiques

Henri-Michel Baudet
docteur vétérinaire spécialisé en bien-être animal

Michel Baussier
président honoraire du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires

Franck Bonin
et l'équipe du Village des Tortues

Georges Chapouthier
neurobiologiste, philosophe, directeur de recherche émérite

Alice Di Concetto
juriste en droit animal comparé

Astrid Guillaume
sémioticienne, Sorbonne université

Sophie Hild
docteur en éthologie et bien-être animal

Violine Jacquot
juriste en droit des affaires

Alex Manuel
étudiant en Master de droit public, université Paris Nanterre

Dimitri Nguyen
juriste en droit de l'environnement

Solène Noris
étudiante en Master de droit de l'environnement, Panthéon Sorbonne

Revue trimestrielle - ISSN 2108-8470

Direction de la publication
Louis Schweitzer

Rédaction en chef
Sophie Hild

Dessins : Brigitte Renard

Mise en page d'après
Maïté Bowen-Squires

Imprimé sur papier sans chlore et sans acide par ArtimediA à Paris

Billet du président

Je souhaite aujourd'hui vous parler de la vie de la LFDA.

Le conseil de la LFDA s'est réuni le 27 mai pour faire le bilan de l'exercice 2018, et le point sur 2019 et procéder comme chaque année à l'élection de ses membres et à celui de son bureau.

Les résultats financiers de l'exercice 2018 font apparaître un déficit de 72 000 € après un excédent de 341 000 € en 2017, les charges ayant été maintenues à 205 000 €. Ces variations de résultat reflètent la variation des ressources liées aux legs ; l'exercice 2019 devrait être à l'équilibre.

L'activité de 2018 a été marquée par l'aboutissement, le 10 décembre, du projet d'étiquetage bien-être animal dont nous avons souvent parlé et qui a suscité un plus que doublement du nombre d'articles et reportages dans la presse et les médias audiovisuels sur la fondation et du nombre d'abonnés Facebook et de suiveurs sur Twitter.

La LFDA est en outre intervenue auprès des députés et sénateurs, a participé à des commissions ministérielles et administratives, piloté des enseignements et manifestations.

En 2019, nous nous sommes attachés à renforcer l'impact de l'étiquetage bien-être animal auquel plusieurs grands producteurs ont adhéré ; nous avons participé pour la première fois au Conseil National de l'Alimentation.

Nous avons aussi voulu, par des insertions dans la presse, populariser la déclaration des droits de l'animal. Dans le même esprit, nous organisons un colloque à l'Institut de France au mois d'octobre sur les droits de l'animal et la question de la personnalité juridique de l'animal. Nos lecteurs et donateurs seront bien sûr invités à assister à ce colloque.

En parallèle nous avons poursuivi notre action en faveur des animaux dans le cadre d'auditions, de participations à des groupes de travail et commissions.

Enfin notre Conseil a enregistré le départ de deux de ses membres, Jean Etcheverria et Diane Ricaud.

Je souhaite rendre un hommage particulier à Jean Etcheverria qui pendant 14 ans, comme membre du Conseil, membre du bureau et Trésorier a apporté à la LFDA sa compétence et son engagement.

Notre Conseil a coopté pour les remplacer :

- Philippe Lazar, ancien directeur général de l'INSERM, membre de notre Comité d'honneur depuis 2012

- Laurence Parisot, Présidente de Citi en France, présidente d'honneur du MEDEF.

L'un et l'autre sont engagés de longue date pour la cause animale et ont exprimés publiquement cet engagement.

À la suite de ces cooptations, le conseil a désigné son bureau : il comprend outre moi-même, comme Président, Jean-Claude Nouët, notre président d'honneur, comme trésorier, Philippe Lazar comme vice-président et Laurence Parisot comme secrétaire générale.

Louis Schweitzer

Déclaration des droits de l'animal

Article 1

Le milieu naturel des animaux à l'état de liberté doit être préservé afin que les animaux puissent y vivre et évoluer conformément à leurs besoins et que la survie des espèces ne soit pas compromise.

Article 2

Tout animal appartenant à une espèce dont la sensibilité est reconnue par la science a le droit au respect de cette sensibilité.

Article 3

Le bien-être tant physiologique que comportemental des animaux sensibles que l'homme tient sous sa dépendance doit être assuré par ceux qui en ont la garde.

Article 4

Tout acte de cruauté est prohibé.

Tout acte infligeant à un animal sans nécessité douleur, souffrance ou angoisse est prohibé.

Article 5

Tout acte impliquant sans justification la mise à mort d'un animal est prohibé. Si la mise à mort d'un animal est justifiée, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.

Article 6

Aucune manipulation ou sélection génétique ne doit avoir pour effet de compromettre le bien-être ou la capacité au bien-être d'un animal sensible.

Article 7

Les gouvernements veillent à ce que l'enseignement forme au respect de la présente déclaration.

Article 8

La présente déclaration est mise en œuvre par les traités internationaux et les lois et règlements de chaque État et communauté d'États.

Colloque LFDA 22 octobre 2019 :

« Droits et personnalité juridique de l'animal »

Pour connaître le programme de notre prochain colloque et vous y inscrire, rendez-vous sur notre site internet : www.fondation-droit-animal.org/proceedings-aw/ ou appelez-nous au 01 47 07 98 99 (demandez Violine Jacquot).

Animal Welfare: from Science to Law

La version en anglais de l'ouvrage *Le Bien-être animal : de la science au droit,* actes du colloque éponyme organisé par la LFDA à l'Unesco en décembre 2015, est désormais disponible en ligne en version numérique.
Vous pourrez télécharger les fichiers en vous rendant sur notre site : http://www.fondation-droit-animal.org/proceedings-aw/

Reproductions, utilisations, citations

Les articles de la revue peuvent être utilisés ou reproduits en totalité ou en partie, sous condition expresse de citer la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences*, le titre de l'article, l'auteur, ainsi que le numéro et la date de publication.

Les articles signés dans la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences* n'engagent que leurs auteurs respectifs et pas nécessairement La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences.

Réunions ministérielles sur les animaux sauvages dans les cirques

En avril, le ministre de la Transition écologique et solidaire François de Rugy a annoncé la création d'une concertation sur la faune sauvage captive (1), qui comprend quatre groupes de travail sur :

- les cirques avec animaux sauvages,
- les delphinariums,
- les élevages de visons pour la fourrure,
- les parcs zoologiques.

Parmi ces quatre groupes, la particularité du groupe de travail sur les cirques avec animaux sauvages est que son fonctionnement est assuré par la *commission nationale des professions foraines et circassiennes* (CNPFC), présidée par le préfet Gérard Lemaire. Elle a été créée en 2016 et reconduite en 2017. Cette commission est composée de 12 représentants des professionnels du cirque, 8 représentants de l'Association des maires de France (AMF) et 8 représentants de l'État. Plusieurs ONG, dont la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA), avait demandé par courrier au ministère à faire partie du groupe de travail sur le bien-être des animaux sauvages organisé par cette commission. Nous y avons donc été invités.

L'objet de ce groupe de travail est, d'après un courrier du ministre envoyé au président de la commission, d'« *examiner les évolutions et mesures envisageables qui tiennent compte à la fois du nécessaire bien-être des animaux et de la situation sociale et économique des entreprises de cirque* ». Il s'est réuni quatre fois entre mars et juin pour discuter des différents aspects du sujet. Un rapport sera transmis au ministre en juillet, pour que celui-ci annonce des mesures en septembre.

Première réunion : découverte du fonctionnement

La première réunion a eu lieu le 28 mars. Des représentants des vétérinaires étaient présents, en plus des ONG et des trois collèges qui composent la commission. Les ONG ont été frappées dès cette première réunion par le manque de diversité des points de vue et le parti-pris des trois collèges de la commission en faveur des cirques avec animaux sauvages. Aucun représentant de l'AMF ne s'est exprimé contre les cirques avec animaux sauvages, alors même que plus de 350 communes se sont prononcées en ce sens, et certains représentants ont même tenu des propos déplacés à l'égard des ONG, qui harcèleraient les élus. Quant aux deux vétérinaires présentes, dont l'une représente le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, et l'autre est la vétérinaire attitrée des cirques, elles n'ont pas remis en cause l'utilisation d'animaux sauvages

dans les cirques, la première estimant la réglementation actuelle suffisante pour le bien-être des animaux. En réaction, une soixantaine de vétérinaires défavorables à la présence d'animaux sauvages dans les cirques a publié une tribune en ligne (2) pour demander une meilleure représentation des points de vue présentés par l'Ordre des vétérinaires au sein de ce groupe de travail.

Fort contrariées par le déroulement de cette réunion, plusieurs ONG, dont la LFDA, ont écrit un courrier à M. Lemaire pour lui demander une meilleure représentation des points de vue au sein de la commission, afin que le ministre puisse prendre une décision éclairée. Nous avons demandé que soient présents :

- des représentants des vétérinaires opposés aux animaux sauvages dans les cirques,
- des élus ayant adopté des vœux pour l'interdiction des animaux dans les cirques,
- des représentants de cirques sans animaux.

Deuxième réunion

La réponse à cette lettre nous a été faite pendant la deuxième réunion qui s'est tenu le 25 avril. Le président du Conseil de l'Ordre des vétérinaires nous a assuré qu'il était garant de la « *multipartialité des points de vue* » au sein de la profession. De plus, il nous a été précisé que des villes opposées aux animaux sauvages dans les cirques avaient été invitées mais n'avaient pas souhaité venir. En ce qui concerne les cirques sans animaux, certains avaient également été invités à participer à ces réunions mais ne le souhaitaient pas car ils ne se sentaient pas légitimes pour parler du sujet.

Lors de cette deuxième réunion, des présentations sur la réglementation applicable aux cirques avec animaux sauvages ont été faites par les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture. Ensuite, le président du Conseil de l'Ordre des vétérinaires a présenté l'évolution de la définition du bien-être animal au cours des décennies. Nous n'avons pas manqué de rappeler que les définitions applicables aux animaux sauvages captifs existent bel et bien, et qu'il n'y a pas besoin d'en inventer une : la définition du bien-être animal de l'Anses parue en 2018 (3) s'applique aux « *animaux qui sont sous la dépendance des humains* ». Cette définition met bien l'accent sur les besoins comportementaux des animaux, qui ne peuvent être satisfaits dans les cirques (par exemple, chasser, fuir, explorer un territoire). Enfin, le secrétaire général de la Fédération des cirques de tradition a présenté ce qu'il estime être la situation socio-économique des cirques.

Le problème est qu'il n'existe pas de données officielles et donc fiables à ce sujet.

Les ONG n'ont pas été invitées à faire de présentations de leurs constats et demandes. Elles ont donc subi un déficit de temps de parole par rapport aux professionnels du cirque. Certains de nos propos ont été déformés et des arguments scientifiques ont été qualifiés de position « *philosophique* ».

Troisième réunion : le boycott par les ONG

Lorsque nous avons reçu l'ordre du jour de la troisième réunion, et constaté que l'on ne nous proposait pas de faire de présentations, ni même d'aborder le scénario de l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques, nous avons décidé d'envoyer un second courrier, cette fois-ci directement au ministre de la Transition écologique et solidaire, en en faisant parvenir une copie au président de la CNPFC. Il nous semblait inenvisageable d'aborder uniquement la question de l'agrandissement des cages pour les animaux ! Neuf des douze ONG participantes ont signé cette lettre qui demandait au ministre une amélioration du fonctionnement de ce groupe de travail, avec une meilleure représentation des points de vue et la possibilité pour nos ONG de présenter des sujets non abordés mais qui nous paraissent importants, comme les atteintes au bien-être des animaux, le dysfonctionnement des contrôles, les problèmes de sécurité, les activités dérivées des cirques (locations d'animaux sauvages par des établissement de divertissement), les activités assimilées (montreurs d'ours et de loups, aquariums itinérants), etc. Le ministère nous a répondu la veille de la troisième réunion, dans un courrier vague et ne prévoyant pas d'accéder à nos demandes. Huit ONG signataires ont donc décidé de ne pas se rendre à cette réunion.

À la suite de ces événements, le président de la CNPFC a invité nos ONG à une réunion avec son équipe et l'équipe du ministère uniquement. Cette réunion nous a permis de revenir sur les problèmes de fonctionnement du groupe de travail et de discuter des sujets que nous souhaitions mettre à l'ordre du jour. Sur proposition du préfet et accord du ministère, nous avons accepté de définir ensemble une dizaine de thèmes à aborder lors de la dernière réunion le 27 juin. L'idée est que pour chaque thème, une synthèse des positions des ONG et des professionnels du cirque soit présentée par un représentant de chacun des deux collèges. Nos propos seront vraisemblablement contradictoires, mais notre position sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques pourra être évoquée.

Conclusion

Le fonctionnement de ce groupe de travail aura donné du fil à retordre aux ONG, mais nous avons finalement pu nous faire entendre. Si le ministère savait qu'un consensus voire même un compromis sur le sujet n'était pas possible entre les organisations de défense des animaux et les professionnels du cirque, nous savions de notre côté que l'objectif principal de ces quatre réunions étaient de confronter les points de vue des deux parties pour que le ministre obtienne la légitimité du dialogue républicain avant de se positionner sur le sujet. Nous avons pu faire valoir nos contributions écrites au ministère pour qu'il ait une idée précise de notre position, argumentée avec des preuves et des propositions de solutions pour mettre un terme à la présence d'animaux sauvages dans les établissements de spectacles itinérants. Nous attendons des mesures courageuses en ce sens de la part du ministre François de Rugy en septembre prochain.

Nikita Bachelard

1. Nous reviendrons sur cette concertation, notamment sur les 3 autres groupes de travail et sur les mesures annoncées par le ministre dans le prochain numéro de cette revue (n° 103, octobre 2019).
2. « Tribune - Cirques avec animaux sauvages : des vétérinaires contestent la position équivoque de leur conseil de l'ordre », *Ethique vétérinaire et abolition des divertissements avec animaux sauvages*, 30 avril 2019.
3. https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2016SA0288.pdf

La violence des opposants aux défenseurs de la cause animale

Pendant la période des travaux collaboratifs au sujet des animaux sauvages dans les cirques, la présidente de l'association Paris Animaux Zoopolis a été victime de harcèlement téléphonique et sur les réseaux sociaux, ainsi que de menaces de morts par des directeurs de cirques (1). Les coupables n'ont toujours pas été arrêtés ; les enquêtes sont en cours. Ce n'est malheureusement pas la seule militante à subir ces violences. De nombreux militants de la cause animale en sont victimes depuis de nombreuses années. Parfois, des militants sont blessés pendant les manifestations pacifiques organisées (2). Ces pratiques sont courantes, certains professionnels du cirque se comparant eux-mêmes à « la mafia » (1).

D'autres opposants au respect des animaux ne sont pas en reste. Les chasseurs à courre ont perpétré menaces et coups aux militants de la cause animale qui viennent manifester pacifiquement. Parmi ces violences : bousculade dans un ravin profond de plusieurs mètres, gazage à la bombe lacrymogène, coups de fouets et insultes homophobes, un veneur a chargé un opposant à cheval en plein galop, une jeune femme a été jetée dans un cours d'eau par des veneurs qui lui ont maintenu la tête sous l'eau à plusieurs reprises jusqu'à suffocation… De plus, un parlementaire a reçu des menaces de mort après avoir signé une proposition de loi portant sur l'interdiction de la chasse à courre. Si deux chasseurs ont été condamnés pour violences en juin (3), de nombreux autres restent impunis.

Les militants de la cause animale sont souvent accusés d'être violents dans les médias et par certains politiques. Si certains énergumènes le sont, de façon très médiatisée, ils sont minoritaires et ne représentent pas la cause animale (qu'ils décrédibilisent, ce faisant) et cela ne légitime en rien la violence en retour. Nous soutenons les militants pacifistes de la cause animale et attendons que la justice punisse les coupables de violence, qu'elle soit physique ou verbale. À suivre...

Sources :

1. « Menacée de mort pour son combat contre les cirques animaliers | Le Speech d'Amandine Sanvisens », *Konbini News*, 12 juin 2019.

2. 269 Life France, Facebook, 26 mai 2019.

3. Aurélie Foulon, « Rambouillet : des défenseurs de la chasse à courre condamnés pour violences contre des opposants », *Le Parisien*, 11 juin 2019.

Le Sénat toujours au service des chasseurs

Le 19 avril dernier une trentaine d'ONG, dont la LFDA, a cosigné une tribune (voir ci-contre) dénonçant un projet de loi portant sur la création de l'Office français de la biodiversité (OFB). Il a été en grande partie altéré par le Sénat.

Ce projet de loi portant création de l'AFB-ONCFS (fusionnant l'Agence française de la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage), modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, a été déposé le mercredi 14 novembre 2018 par M. François de Rugy, ministre de la Transition écologique et solidaire. Le gouvernement a, ce même jour, engagé la procédure accélérée sur ce texte, supprimant ainsi les nombreuses navettes entre l'Assemblée nationale et le Sénat, une seule lecture par chambre parlementaire étant possible.

L'idée du projet de loi est de créer, au 1er janvier 2020, un nouvel établissement public à caractère administratif : l'Office français de la biodiversité. L'OFB sera un établissement public unique de gestion et de protection de la nature, regroupant les actuels missions et périmètres d'intervention de l'AFB et de l'ONCFS.

Le 24 janvier 2019, en première lecture à l'Assemblée nationale, le projet de loi a été adopté à la quasi-unanimité. Puis, lors de la première lecture au Sénat, le projet de loi a été profondément remanié, à l'avantage des chasseurs, et adopté le 11 avril 2019 par 235 voix pour et 94 abstentions. De nombreuses modifications du texte* ont été adoptées par les sénateurs, notamment :

- L'intégration du mot « chasse » dans le nom du nouvel établissement, qui deviendrait alors l'Office français de la biodiversité et de la chasse, et l'ajout aux missions de l'établissement la *« contribution à l'exercice de la chasse et de la pêche en eau douce durables »* ;
- La création d'un délit d'entrave à *« l'acte de chasse ou le déroulement d'une action de chasse en cours »,* passible d'un an d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ;
- La reconnaissance des modes de chasse dits « traditionnel » comme faisant partie du patrimoine cynégétique national, et étant ainsi reconnus et protégés, tels que le piégeage des grives à la glu ou la capture d'oiseaux à l'aide de filets ou de collets ;
- Le prolongement de la période de tir aux oiseaux migrateurs, par dérogation, au-delà de la période légale, sous condition du *« maintien dans un bon état de conservation des populations migratrices concernées »,* alors qu'une plainte contre la France a été déposée par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), auprès de la commission européenne, pour non-respect par l'État de la directive européenne Oiseaux en tolérant la chasse des oies sauvages en période de migration prénuptiale ;
- La création d'un dispositif de rétention et de suspension du permis de chasser en cas *« d'incident matériel grave ayant pu mettre en danger la vie d'autrui »* ;

Ce dernier point parait positif. Est-ce que les chasseurs chercheraient à se débarrasser de leurs fardeaux pour redorer leur image ? Nos hommes politiques se chargent déjà du lobbying pro-chasse (voir encart).

Cependant rien n'est définitif à ce jour. Le projet de loi étant présenté en procédure accélérée, il a ensuite été examiné le 25 juin par une commission mixte paritaire composée de sept députés et sept sénateurs. Le délit d'entrave à la pratique de la chasse n'a pas été retenu, mais il a été convenu qu'il pourrait l'être dans une prochaine proposition de loi.

À suivre...

Violine Jacquot

* http://www.senat.fr/leg/tas18-090.html
AVA France, post Facebook du 25 juin, 19:46.

Une pépite : discours du ministre de l'Agriculture au Salon de la Chasse, juin 2019

Dans un article de FranceTvInfo*, le ministre Didier Guillaume est cité ainsi : *« Je ne connais pas un seul chasseur qui n'aime pas les animaux, je ne connais pas un seul chasseur qui ne soit pas un défenseur du bien-être animal. »* On lui présentera M. Lemauvais (chasseur) – cf. l'article de J.-C. Nouët dans la revue n° 96.

* https://www.francetvinfo.fr/politique/emmanuel-macron/les-chasseurs-une-manne-electorale-pour-le-parti-de-la-majorite_3493071.html

SANG LIÉ PAR LE DROIT (seconde partie)

D'autres solutions que le classement comme nui

Dans l'article *Régime juridique du sanglier, entre chasse et destruction* paru dans la Revue trimestrielle précédente, il a été démontré empiriquement que la chasse et la destruction des sangliers, considérés comme susceptibles d'occasionner des dégâts, n'apparaît pas comme être la solution à l'endiguement de la croissance du nombre de sangliers. En effet « *pour la saison cynégétique 2016-2017, les chasseurs ont abattu 693 613 sangliers, soit 50% de plus qu'il y a 10 ans. C'est aussi 8 fois plus qu'il y a 30 ans* » (1).

Dans cet article, nous réfléchirons sur quatre éventuelles solutions alternatives à la chasse (et sur leur mise en œuvre), qui ne visent pas toutes à mettre fin à la prolifération des sangliers, mais qui visent aussi à protéger les cultures, puisqu'on estime à 50 millions d'euros les dégâts qu'a subi le monde agricole français en 2016 (1).

1. Des clôtures pour protéger les cultures

Avant toute chose, il convient de faire remarquer que des clôtures visant à protéger les cultures des sangliers, assez résistantes sinon dissuasives, existent. Ces clôtures sont en principes celles utilisées pour la création de parc de chasse ou enclos au sens du I de l'article L424-3 du Code de l'environnement, dans lesquels sont introduits ou gardés en captivité des sangliers destinés à être chassés. En effet : « *le propriétaire ou possesseur peut, en tout temps, chasser ou faire chasser le gibier à poil dans ses possessions attenant à une habitation et entourées d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage de ce gibier et celui de l'homme* » (2). La capacité de la clôture à empêcher le « *gibier à poil* » (dont font partie les sangliers) de la traversée est donc une condition de légalité de ces enclos de chasse et donc une condition de leur existence. En effet, s'il s'avérait que les clôtures d'un enclos de chasse n'empêchent pas le passage des sangliers alors il conviendrait de démanteler cet enclos. À présent que nous savons que de telles clôtures existent, il convient de se pencher sur le mode de financement de ses clôtures.

En 2018, le président de la région Auvergne-Rhône Alpes accordait des subventions de 2 500 à 13 000 euros par association de chasse communale de la région, en vue de « *l'amélioration des locaux* », soit un total de 377 891 euros. Pourtant, comme le fait remarquer *l'OBS* dans un article paru le 11 juillet 2018, « *plus de 10 associations de chasse ont reçu cette subvention visant à améliorer leurs locaux alors qu'elles disposent déjà de locaux flambant neufs ou... qu'elles n'ont pas de locaux. Les chasseurs de Beaufort-sur-Doron, en Savoie, disposeront ainsi de 2 500 euros pour rénover un chalet inauguré il y a un an. Même chose à Saint-Jorioz, Haute-Savoie, où 7 662 euros de la région doivent servir à rénover un local que l'asso décrivait comme flambant neuf en mai 2017* » *(3)*. Il y a donc une remise en cause et un doute sérieux sur l'utilisation de ses subventions visant à rénover des locaux d'associations qui n'en avaient semble-t-il pas besoin. Pourtant, dans cette même région, sur les dix dernières années (2006-2016), la surface annuelle moyenne impactée par des dégâts de sangliers est d'environ 3206 hectares (4) – les données pour le département de l'Allier, hormis ceux de 2016 ne sont pas disponibles. À cet égard, on peut se questionner sur le point de savoir s'il aurait été plus opportun ou non de réserver ces subventions à la pose de clôtures qui auraient empêché les sangliers d'accéder aux cultures plutôt qu'à des rénovations de locaux qui n'en avaient apparemment pas besoin. En 2018 également, le président de la région Haut de France finançait « *un radar d'observation des oiseaux* » d'un coût de 220 000 euros, ce radar permet aux chasseurs de « *détecter les oiseaux 24h/24 jusqu'à 3 000 mètres* ». Pourtant, on apprenait la même année que « *les oiseaux disparaissent des campagnes à une vitesse vertigineuses* » (5). Ce décalage entre la réalité écologique du nombre d'oiseaux qui décroit et les mesures financières coûteuses favorisant la chasse de ces derniers nous invite aussi à nous questionner sur l'existence de besoins plus urgents et nécessitant aussi une aide financière de l'état, comme la protection des cultures par exemple. En effet, les cultures dans les départements de la région Haut de France, sur les dix dernières années (2006-2016), ont eu une surface annuelle moyenne impactée par des dégâts de sangliers de 1116 hectares (4) – les données pour le département de l'Aisne, département le plus touché dans cette région, ne sont pas disponibles, hormis ceux de 2016.

2. Limiter une urbanisation déjà excessive dans les forêts

Nous avons évoqué plus haut l'existence d'enclos et de parcs de chasse dans lesquels se trouvent notamment des cerfs, chevreuils, lapins, lièvres, renards et sangliers. L'existence de ces enclos et parcs de chasse, comme nous l'avons fait remarquer est conditionnée à la pose d'une clôture continue faisant obstacle au passage du gibier, qui n'est pas censé pouvoir y sortir ni y entrer. Il s'agit donc de préserver une faune sauvage dans un espace réduit afin d'y accueillir des chasseurs sûrs d'avoir du gibier à disposition, et ce moyennant tarif. Une base de données sur internet est disponible et recense de nombreux parc et enclos, sur le site de la Fédération des associations de chasseurs aux chiens courants (6). Un parc de 180 hectares (1,8km²), issu de cette base de données, chasse *« entre 3 et 5 sangliers (…) durant ces journées »* – 10 journées étant présentées sur le site. Au total ce sont 91 parcs ou enclos de chasses contenant des sangliers inscrits dans cette base de données. En additionnant leur surface on obtient une surface de 52 339 hectares (523,39 km²) – 3 parcs ou enclos n'ont pas inscrit leur surface. Ce sont donc 523 km² qui sont exclusivement réservés à la pratique d'une chasse privée, organisée et payante, assurant alors aux chasseurs qui le désirent l'existence de gibiers. Dès lors on peut se questionner sur le caractère d'utilité publique, écologique ou gestionnaire d'une telle chasse d'agrément, dans la mesure où les animaux de ces parcs et enclos sont en principes enfermés, également dans la mesure où ces parcs et enclos, pour répondre à la demande des chasseurs sont très certainement approvisionnés en gibiers, notamment en sangliers, alors même qu'à l'extérieur de ces parcs, les ongulés causent des dégâts dont nous savons l'envergure. Ce sont donc au moins 523 km² dans lesquels la faune sauvage ne peut accéder, 523 km² forestiers qui lui sont bloqués et qui la refoule, lui laissant alors bien moins d'espace naturel, au risque de voir certains animaux sauvages comme les sangliers quitter la forêt, qui n'est en quelque sorte plus accessible, et se rapprocher alors un peu plus de l'homme et surtout des cultures, source de nourriture alternative au milieu forestier. À cet égard et au vu de la surface considérable qu'utilisent ces parcs et enclos au sein même du milieu naturel, il faudrait certainement limiter fortement la création de nouvelles zones de ce type.

3. Le sanglier, autorégulateur

Dans le canton de Genève, d'une surface de 282 km², en 1974, l'interdiction de la chasse a été approuvée par référendum par 72% de la population votante, malgré les avertissements des chasseurs sur une potentielle prolifération non contrôlée des animaux sauvages. Pourtant, plus de quarante ans après, la faune sauvage s'est auto-régulée, les sangliers y compris. Quelques dégâts causés par ces derniers surviennent parfois sur les cultures, ces problèmes sont cependant réglés par des gardes professionnels, qui n'abusent pas pour autant de leur fusil. Ainsi dans ce canton, pas besoin

sible ?

d'élevages ni de classement en nuisible des sangliers. Par ailleurs, le surplus de sangliers qu'il y aurait à Genève, ville frontalière avec la France, proviendrait du territoire français, qui ne parvient pas à régler ses problèmes de prolifération (7). La solution se trouverait donc peut-être chez nos voisins genevois. Pour autant, la situation en France est d'une gravité telle qu'on pourrait considérer risqué le fait de stopper purement et simplement la chasse des sangliers. En effet il pourrait y avoir dans un premier temps une explosion de la population qui serait encore plus préjudiciable que ne l'est la situation actuelle dans des départements où le nombre de sangliers est particulièrement élevé. Pour éviter une telle prolifération, il est cependant possible d'agir sur le long terme et de débuter un arrêt de la chasse des sangliers dans certains départements limitrophes avec le Canton de Genève, et de laisser le temps aux populations de sangliers de ce département et du Canton genevois de s'harmoniser entre-elles. Si un arrêt de la chasse n'a pas posé de problème d'explosion de la population de sangliers dans le canton voisin, a priori il n'y a pas de raisons pour qu'un arrêt en cause dans le département frontalier à ce Canton, qui n'a qu'une frontière immatérielle les séparant. Comment s'effectuerait cette harmonisation ? Une fois la population de sanglier stabilisée dans le département français frontalier, la même opération pourrait être effectuée dans un des autres départements frontaliers avec la Suisse afin que les populations de sangliers se répartissent équitablement dans les territoires. Si dans un département A le nombre de sanglier est de 10 et dans un département B le nombre de sanglier est de 60, il y a fort à parier que certains sangliers du département B se déplaceront vers le département A qui comporte moins de sangliers et donc une moindre pression de compétition sur la nourriture, de telle sorte à pouvoir observer une homogénéisation des populations des différents territoires, d'où l'importance de débuter proche d'une zone qui n'est pas en surplus d'ongulés. En outre, s'il s'avère qu'il puisse y avoir un risque dans un département dans lequel le nombre de sangliers est trop important et qu'un arrêt de la chasse soit incertain quant aux conséquences sur la reproduction des sangliers qui pourrait alors s'accroître, une interdiction de leur chasse pourrait être précédée dans un premier temps d'une contraception, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas une prolifération non contrôlée, bien qu'une telle prolifération n'ait pas été observée dans le Canton de Genève.

4. La contraception

Il s'agit ici de limiter la reproduction des sangliers plutôt que de tenter en vain de réduire par la chasse leurs effectifs qui ne font finalement que croître, comme nous l'avons démontré dans l'article précédent paru dans la revue n° 101. Cette question d'une éventuelle contraception dans le but de limiter la reproduction chez les sangliers a déjà fait l'objet d'une étude de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) en 2010 (8). L'étude évoque notamment la contraception par vaccination qui « *provoque l'infertilité des sujets traités en les immunisant contre une protéine ou une hormone indispensable à la reproduction* », tel que le vaccin *GonaCon,* testé sur plusieurs mammifères et également sur des sangliers, et qui serait « *effectif pour plusieurs années* » sans avoir a priori d'effets négatifs sur la santé des sangliers : « *les analyses hormonales suggèrent que le traitement avec le GonaCon réduit fortement, mais ne bloque pas complètement, la production d'hormones reproductives. Celles-ci restant disponibles, elles ont des effets positifs sur le bien-être et la santé des animaux* ». L'étude évoque ensuite des simulations théoriques effectuées en 2008 selon lesquelles « *la vaccination annuelle de 30 % des individus présents conduirait à une réduction des effectifs de 70 % en dix ans* ». En revanche, elle reproche à ses simulations de ne pas prendre en compte ni l'immigration des animaux ni les modifications du taux de survie des animaux traités selon elle très probable. Par ailleurs comme le fait remarquer l'ONCFS de nombreuses questions restent sans réponses : quel coût aurait un plan de contraception par vaccination ? Quelles conséquences sur l'écosystème (pollution des sols, de l'air, des eaux) ? A qui reviendrait la tâche d'effectuer une telle vaccination ? *In fine*, pour l'ONCFS la vaccination « *viendrait en complément de l'activité de chasse pour faire diminuer encore plus rapidement le nombre d'animaux* » et, au vu de cet objectif, « *l'activité cynégétique peut largement y pourvoir* ». Il est assez étonnant de parvenir à une telle conclusion, l'étude elle-même cite pourtant différents travaux qui ne vont pas dans ce sens : « *le prélèvement [la chasse] d'individus dans la population n'a qu'un effet très temporaire sur les effectifs, qui vont très rapidement se reconstituer (Bomford & O'brien, 1997). De façon schématique et simpliste, on peut dire que la population résiduelle va bénéficier de plus de nourriture et d'espace et se reproduira en conséquence plus rapidement en montrant éventuellement « un effet rebond » (Zhang, 2000) ».* Pour conclure, on peut dire que la contraception paraît être une méthode incertaine voire même risquée dans le milieu naturel. Elle pourrait cependant être utilisée « *éventuellement dans le cas de populations très isolées* » comme l'affirme aussi l'ONCFS dans son étude.

On peut finalement se demander si un tel moyen régulateur de la prolifération des sangliers pourrait être envisageable dans le cadre d'une interdiction de la chasse, dans un territoire donné (hypothèse évoquée plus haut), si le territoire dont il est question comporte un taux de sanglier élevé et qu'une interdiction de la chasse constituerait un trop gros risque de voir la population d'ongulés augmentée plus encore. Dans un tel schéma, la contraception serait éventuellement la garantie de ne pas voir la population de sangliers exploser, le temps que les effectifs diminuent suffisamment et qu'elle ne soit alors plus nécessaire à leur régulation. En outre, une telle méthode, pose, tout comme la méthode cynégétique, de sérieux questionnements éthiques puisque tout à fait contre nature et avec des effets sur le milieu naturel tout à fait incertains.

Alex Manuel

1. Alex Manuel, « Sang lié par le droit (première partie). Régime juridique des sangliers : entre chasse et destruction », *Droit Animal, Éthique & Sciences*, n°101, avril 2019, pp. 6-7.
2. Pour des exemples d'enclos de chasse avec sangliers suivre ce lien : https://www.faccc.fr/?p=79 ou rechercher sur internet « parc de chasse sanglier », puis cliquer sur le premier lien.
3. https://www.nouvelobs.com/
4. http://www.web-agri.fr/
5. https://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2018/03/20/les-oiseaux-disparaissent-des-campagnes-francaises-a-une-vitesse-vertigineuse_5273420_1652692.html
6. https://www.faccc.fr/?p=79
7. www.aspas-nature.org
8. ONCFS : Sanglier et contraception : le point sur la situation actuelle

Un animal nuisible blessé peut-il être soigné ?

Mission de soin aux animaux de la faune sauvage et classement comme « susceptible d'occasionner des dégâts », l'insoluble équation pour les Centres de sauvegarde de la faune sauvage ?

Si la *Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016* a remplacé le terme « nuisible » par « susceptible d'occasionner des dégâts » à l'article R427-6 du code de l'environnement ou « espèce non domestique » (art. L427-6 code de l'env.), le régime juridique applicable à ces espèces n'a quant à lui pas évolué (1).

Ce sont ainsi trois arrêtés ministériels qui fixent trois listes d'espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts.

• La 1re liste désigne les espèces *non indigènes* (c'est-à-dire non originaires de France) classées sur tout le territoire métropolitain. Y sont inscrits le chien viverrin, le vison d'Amérique, le raton laveur, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.

• Le 2e groupe contient les espèces d'animaux *indigènes classées nuisibles* dans chaque département sur proposition du préfet (notamment fouine, renard, corbeaux freux, corneille noire).

• Le 3e et dernier groupe contient quant à lui la liste des espèces classées *susceptibles d'occasionner des dégâts* par un arrêté annuel, du préfet cette fois. C'est donc le préfet qui décide tous les ans du classement et des modes de destruction dans son département du lapin de garenne, du pigeon ramier et du sanglier. Car oui, les 19 espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts » en France peuvent être « détruites », en plus d'être chassées en tant que gibier. Cela signifie non seulement qu'elles peuvent être tuées hors des périodes de chasse réglementées, mais aussi par des moyens non autorisés pour la chasse, tels que le piégeage.

Il est cependant obligatoire que le ministre justifie son choix d'inscription par l'un au moins des quatre motifs listés à l'article R427-6 du Code de l'environnement. Ces motifs sont très larges : le classement peut par exemple être ordonné « *dans l'intérêt de la santé publique* » ou encore « *pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles* ».

Avec cette superposition de trois groupes d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, il n'est pas évident de savoir rapidement si un animal est classé « nuisible » sur un département donné. Ceci est d'autant plus vrai que le classement est susceptible de varier d'une année sur l'autre. Le problème est que ce régime juridique emmêlé complique en pratique la prise en charge conforme au droit des animaux sauvages blessés.

Nous allons nous focaliser sur les possibilités qui existent ou non de soigner un animal « susceptible d'occasionner des dégâts » aujourd'hui. Cela implique de s'intéresser au rôle et aux pouvoirs des centres de sauvegarde de la faune sauvage (CSFS), premiers acteurs au service des animaux sauvages sur le terrain.

Mission et pouvoirs des Centre de sauvegarde de la faune sauvage

Les centres de sauvegarde recueillent les animaux sauvages blessés, malades, mazoutés ou en difficulté pour les soigner en vue de les relâcher dans leur environnement naturel (www.ufcs.fr). Ils sont habilités à « *héberger, soigner et entretenir les animaux de la faune sauvage momentanément incapables de pourvoir à leur survie dans le milieu naturel* » (2).

La question est de savoir quels animaux les centres de sauvegarde peuvent recueillir, donc s'ils peuvent soigner des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts. La législation les concernant, très explicite sur les modes de destruction autorisés, l'est cependant beaucoup moins sur la possibilité ou non pour un centre de sauvegarde de les soigner… Cela n'est pas surprenant puisque ces espèces ne sont appréhendées par le droit que sous l'angle d'éléments nocifs à éradiquer.

Possibilité de soigner tous les animaux …

Les centres de sauvegarde sont soumis à autorisation d'ouverture, délivrée par arrêté préfectoral. C'est cet arrêté d'autorisation d'ouverture qui fixe la liste des espèces ou groupes d'espèces ainsi que le nombre d'animaux de chaque espèce ou groupe que l'établissement peut détenir (art. R413-19 du Code de l'environnement). Concernant le type d'espèces qu'un centre peut recueillir, l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 1992 dispose sans plus de précisions que les spécimens de la faune sauvage recueillis se répartissent en deux catégories :

• Les œufs, couvées, portées ou petits de tous les animaux.

• Les animaux momentanément incapables de pourvoir à leur survie.

Il n'est fait aucune précision sur la catégorie d'animaux concernés (gibiers, protégés ou nuisibles). La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est contactée à ce sujet nous a confirmé que l'autorisation d'ouverture du CSFS délivrée par la Direction départementale de protection des populations (DDPP) « concerne les animaux sauvages sans autre précision ». Un centre de sauvegarde peut donc être habilité à recevoir un animal déjà classé nuisible ou qui le sera ultérieurement sur le territoire de son département, tant que le certificat de capacité du responsable le permet.

…Mais peut-être pas de tous les relâcher

Le réel problème se pose donc en aval. L'Union française des centres de sauvegarde (UFCS) elle-même part du principe que les centres de soin ne récupèrent pas d'animaux nuisibles et leur demande de ne pas en recueillir. C'est pourquoi certains centres tels que Volée de piafs (dans le 56) ont décidé de quitter l'UFCS. Il est vrai que la législation en vigueur sur ce point est loin d'être complète et éclairante. En effet, l'article R427-26 du code

de l'environnement soumet à autorisation individuelle du préfet le « lâcher des animaux nuisibles ». En cas de « lâcher » sans autorisation, la sanction encourue est une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe (art. R428-19 du code de l'environnement). L'on peut cependant penser, comme le pense Didier Masci, responsable du centre Volée de Piafs, que le terme « lâcher » ne concerne que les animaux nés en captivité, élevés, puis lâchés dans la nature. À contrario, ce que font les centres de sauvegarde s'apparente à du « relâcher ». C'est-à-dire qu'ils récupèrent un animal en difficulté, le soignent, voire l'élèvent s'il est jeune, puis le remettent (donc le mettent à nouveau) dans la nature.

La jurisprudence sur la question est malheureusement quasi-inexistante. Dans l'unique arrêt traitant de la question du lâcher d'animaux sauvages, la cour d'appel de Rennes emploie plusieurs fois le terme « lâcher » à propos d'un homme ayant ouvert les cages de corbeaux préalablement capturés dans le but d'assurer la sécurité aérienne (3). Mais en droit, et en l'absence de prise de position claire sur la question, ce n'est pas un seul arrêt de cour d'appel qui fait jurisprudence. De plus, comme le raconte Didier Masci, l'ONCFS lui-même a déjà apporté une renarde blessée par un homme dans son centre de soin en 2016. L'année passée, Volée de Piafs a relâché 17 renards sans s'en cacher et sans être inquiétée par l'Administration, ce qui semble renforcer la thèse d'une distinction entre lâcher et relâcher.

Si l'on considère malgré tout qu'il est interdit de relâcher des « nuisibles » ou que l'on ne se positionne pas, l'on se trouve dans une impasse. De fait, il est interdit de conduire des élevages au sein des centres de sauvegarde (4), dont la mission est de toute façon la réinsertion de l'animal dans son milieu naturel. Face à un particulier qui lui amènerait un animal blessé « susceptible d'occasionner des dégâts », un CSFS n'aurait donc que trois choix devant lui : soit refuser l'animal, condamnant celui-ci à mourir des suites de sa blessure ; soit accepter l'animal pour l'euthanasier, abrégeant ainsi ses souffrances ; soit recueillir l'animal, le soigner et le relâcher à ses frais dans un département dans lequel il n'est pas classé (92 et 94 pour le renard par exemple). Cette troisième option ne fonctionne malheureusement que si l'espèce ne fait pas l'objet d'un classement sur tout le territoire métropolitain.

La nécessité d'une coordination des Centres de soin

Dans la loi, chaque mot a son importance et sa signification précise, et en l'absence d'interdiction expresse du relâcher, l'on peut avancer qu'il est autorisé ou du moins toléré. Il serait alors bon que les centres de sauvegarde s'accordent sur une éthique commune. Il est en effet dommage que seule une petite minorité de centres de soin accepte ouvertement de soigner et relâcher des animaux classés nuisibles, à cause de l'incertitude juridique entourant leur relâcher. Compte tenu du caractère extrêmement critiquable de ce classement qui, s'il a un sens, n'en a que pour une période limitée et sur un territoire donné, on ne peut pas se permettre d'entretenir un flou qui dessert ces animaux malaimés.

Ce flou est d'autant plus dangereux qu'il peut avoir des conséquences néfastes pour les autres animaux sauvages. En effet, le risque est grand qu'un particulier devant lequel on a refusé de prendre en charge un animal ne prévienne plus le CSFS la prochaine fois qu'il rencontre un animal en difficulté… Ces centres ont bel et bien un rôle à jouer sur le regard que les humains portent sur l'animal. D'où l'importance d'adopter des lignes directrices communes à tous les centres, avec une vision à long terme.

Pour terminer, une métaphore suggérée par Didier Masci nous semble pertinente. Si un être humain malade est soigné à l'hôpital peu important qu'il soit le pire des criminels, pourquoi nous permettrions-nous, sur des critères bancals, de décider quel animal a le droit d'être soigné ou non ? C'est peut-être notre propre humanité qu'il faudrait questionner.

Solène Noris

1. Mourey L. « Devenir des 'nuisibles' dans la loi : reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ? », *Droit Animal, Éthique & Sciences* n° 91, octobre 2016.

2. Article 1er de l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage.

3. Cour d'appel de Rennes 31 août 2018, n° 16/06224.

4. Article 3 de l'arrêté du 11 sept 1992 précité.

L'expérimentation sur les animaux vivants et l'enseignement

Dans le domaine de l'enseignement, la majorité des animaux est exploitée à des fins de dissection. L'utilisation de la grenouille dans ce cadre est courante depuis plusieurs décennies. Malgré une législation chaotique, rythmée par des autorisations succédant à des interdictions, et inversement, l'utilisation des animaux dans l'enseignement et la formation ne diminue pas.

Une législation fournie

Dès 1810, avec l'entrée en vigueur de l'ancien code pénal, l'article 454 régit l'expérimentation sur les animaux, complété par l'article 276 du code rural de 1955. Cette législation interdisait déjà la pratique de l'expérimentation animale sans autorisation préalable et condamnait les mauvais traitements envers les animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité, limitant les expérimentations « *aux cas de stricte nécessité* ».

Le 9 février 1968, intervient un décret fixant les modalités de la réalisation de l'expérimentation sur les animaux vivants. Ce décret imprécis concernant l'enseignement laisse place à des interprétations divergentes entre les défenseurs de la dissection animale et ses opposants. Trois ans plus tard, un « jeu » pour enfant appelé kit de biologie fait polémique. Justifié par la passion des enfants pour la science, il était constitué d'une boîte contenant une grenouille ou une cigale morte, qu'il fallait disséquer. Le responsable marketing de la marque, n'y voyant rien de choquant, a affirmé utiliser entre 50 000 et 100 000 grenouilles par an pour le jeu (1).

Finalement, un décret du 19 octobre 1987 relatif aux expériences pratiquées sur les animaux vertébrés vient mettre un terme aux multiples interprétations et pose les conditions pour qu'une expérience traumatisante sur des animaux vertébrés vivants soit licite :

- Elle doit revêtir un caractère de nécessité.
- Elle ne doit pas pouvoir être remplacée par d'autres méthodes expérimentales.
- Lorsqu'elle est pratiquée à des fins pédagogiques, elle ne peut l'être que dans l'enseignement supérieur ou les formations professionnelles aux métiers comportant la réalisation d'expériences sur des animaux ou le traitement et l'entretien d'animaux.

Vingt-trois ans plus tard, la directive européenne du 22 septembre 2010 (2) établit des mesures pour la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ou éducatives. Son article 5 intitulé « Finalités des procédures » dispose que « *Seules sont admises les procédures qui ont pour objet : […] f) L'enseignement supérieur ou la formation en vue de l'acquisition, de l'entretien ou de l'amélioration de compétences professionnelles* ». Dès lors, si l'on procède à une interprétation à contrario, ne sont normalement plus admises les procédures d'expérimentation animale dans l'enseignement secondaire. Cependant, la directive n'interdit pas clairement cette pratique et son interprétation laisse la possibilité aux professeurs de proposer cet exercice aux collégiens et lycéens.

La directive définit également la règle des « 3R »: remplacement, réduction, raffinement. L'idée est que l'utilisation d'animaux pour l'expérimentation ne doit être effectuée qu'après s'être assuré qu'aucune méthode alternative ne peut être employée, que le nombre d'animaux utilisés est réduit au minimum permettant d'atteindre les objectifs fixés, et qu'elle soit effectuée de manière à engendrer le moins de douleur et de stress possible, en améliorant les conditions d'hébergement et d'expérimentation, et en respectant les besoins vitaux et sociaux des animaux. L'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) admet que la plupart des scientifiques et l'opinion publique conviennent que l'utilisation d'animaux ne doit s'effectuer que si elle revêt un caractère de nécessité et doit se justifier d'un point de vue éthique (3).

Le décret du 1er février 2013 est venu transposer la directive européenne de 2010 en droit français, ajoutant une section 6 dans le code rural et de la pêche maritime, intitulée « *utilisation d'animaux vivants à des fins scientifiques* » au sein

du chapitre relatif à la protection des animaux. L'article R214-105 de cette section rappelle notamment la règle concernant la finalité de l'expérimentation animale imposée par la directive. À savoir : dans le cadre de l'enseignement, elle ne peut être pratiquée que dans l'enseignement supérieur ou la formation professionnelle. L'article rappelle également l'obligation de « *respecter les principes de remplacement, de réduction et de raffinement* ».

Mais les choses deviennent tumultueuses à partir de 2014. Suivant la logique de l'Union européenne, une circulaire de la ministre de l'Éducation nationale du 28 novembre 2014 interdit la dissection animale dans l'enseignement secondaire, s'appuyant sur la directive 2010 et le décret de 2013. Le syndicat national des enseignements du second degré, saisit par les enseignants, demande alors à la ministre d'abroger sa circulaire. Celle-ci refuse le 8 avril 2015. Cette décision de refus est finalement abrogée par le Conseil d'État le 6 avril 2016, à la suite d'une saisine par le syndicat. La juridiction estime qu'aucune disposition du code rural et de la pêche maritime « *ne fait obstacle à l'élevage d'animaux vertébrés, à leur mise à mort et à l'utilisation de leurs tissus et organes lorsque cette utilisation est destinée à l'enseignement scientifique dans les classes du secondaire* » et que la ministre de l'Éducation « *ne pouvait, sans en faire une interprétation erronée, se prévaloir des dispositions de la directive du 22 septembre 2010 et du décret du 1er février 2013, pour interdire, par voie de circulaire, dans les établissements du secondaire, les travaux pratiques […] réalisés sur des vertébrés […] mis à mort* » (4).

Finalement, le 25 juillet 2016, une nouvelle circulaire de la ministre Najat Vallaud-Belkacem, ne mentionnant aucune référence aux deux textes précités, interdit à nouveau la dissection dans l'enseignement secondaire (5). La circulaire précise que « *plus généralement dans toutes les classes jusqu'au baccalauréat, des dissections ne peuvent être réalisées que : - sur des invertébrés, à l'exception des céphalopodes, - sur des vertébrés ou sur des produits issus de vertébrés faisant l'objet d'une commercialisation destinée à l'alimentation* ». Ainsi, il n'est plus autorisé de procéder à des dissections d'animaux morts *élevés à seule fin d'expériences scientifiques*. Depuis, aucune nouvelle réglementation n'est intervenue sur le sujet.

Une pratique encore trop répandue en France

Malgré une réglementation interdisant la pratique de la dissection dans l'enseignement secondaire, force est de constater que l'enseignement supérieur et la formation professionnelle ne suivent pas la même orientation. L'utilisation des animaux dans ce cadre ne réduit pas. Pis encore, elle augmente chaque année.

La directive européenne du 22 septembre 2010, dans son article 54, impose aux États membres de collecter et de publier chaque année des informations statistiques sur l'utilisation d'animaux (vertébrés et céphalopodes) dans des procédures expérimentales. Ainsi, d'après les enquêtes statistiques du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (6), il est possible de comparer l'évolution de l'utilisation des animaux à des fins scientifiques en France. Par conséquent, on remarque une augmentation constante de l'utilisation des animaux dans la catégorie « enseignement supérieur et formation professionnelle ». Ainsi, 35 512 animaux ont été utilisés dans l'enseignement en 2017, contre 34 280 en 2016 et 25 908 en 2014. Les souris sont l'exemple de la progression la plus importante : 12 495 en 2014, 17 768 en 2016 et 19 754 en 2017. Dans un article publié par *La Croix* le 25 avril 2019 (7), on apprend que pour l'année 2016, le Royaume-Uni a utilisé 1 438 animaux pour la formation, contre 34 280 en France. De ce constat, il appert que la France n'applique pas l'esprit de la réglementation issue de la directive européenne de 2010, qui reconnaît que les animaux ont « *une valeur intrinsèque qui doit être respectée* ».

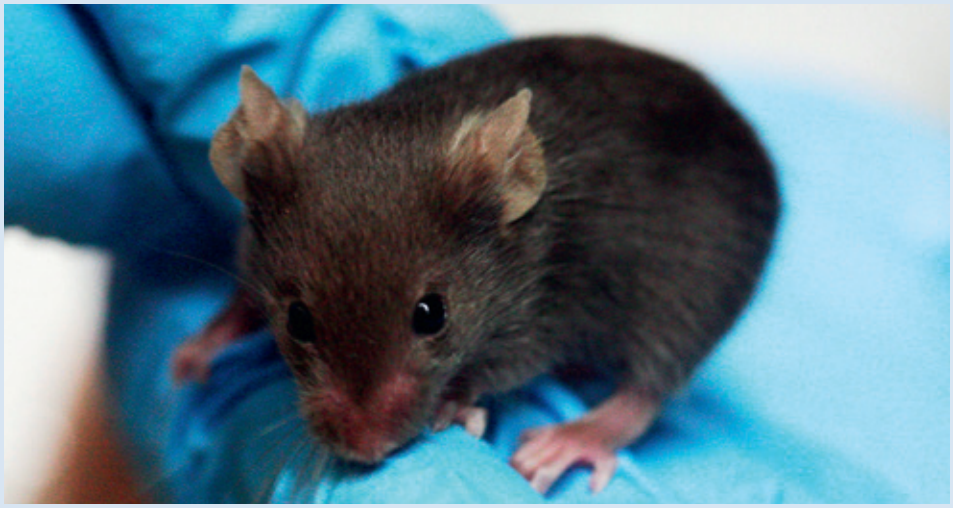

Ainsi, alors que la dissection est une pratique fréquente dans certains pays comme la France, elle se révèle plutôt rare dans beaucoup d'autres, notamment dans l'Union européenne. Bien qu'ils possèdent un budget important en matière d'éducation, et qu'ils soient réputés pour la qualité de leur formation, peu d'animaux sont utilisés à cette fin. C'est le cas notamment des pays scandinaves. À titre d'exemple, en Suède ou en Norvège, la dissection est très peu pratiquée dans le cycle secondaire, et pourtant, le niveau scientifique dans ces pays se révèle être plus élevé qu'en France (8). De grandes écoles de médecine aux États-Unis, tel que Harvard, Stanford ou encore Yale, ont également adopté un mode d'enseignement excluant l'expérimentation animale.

Dans certains pays, notamment les pays scandinaves, le droit à l'objection de conscience est particulièrement développé. Il consiste à refuser de réaliser une certaine pratique pour des raisons éthiques. Cette expression est née du refus de porter les armes lors du service militaire ou de tuer lors d'un conflit armé. Aujourd'hui, ce droit s'exprime également par le refus des étudiants d'expérimenter sur les animaux. Or, bien qu'il soit indirectement garanti par l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (9), ce droit à l'objection de conscience n'existe pas actuellement en France. Cependant, les choix éthiques des individus sont de plus en plus acceptés. Certains pays reconnaissent même légalement le droit à l'objection de conscience dans leur constitution, comme le Brésil ou l'Équateur (10).

Violine Jacquot

1. INA, *1971, sacrifier des grenouilles... un jeu d'enfant !* 2 octobre 2018.
2. Directive 2010/63/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2010, relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.
3. Organisation mondiale de la santé animale, *Code sanitaire pour les animaux terrestres - Chapitre 7.8. Utilisation des animaux pour la recherche et l'enseignement*, Volume 1, Dix-neuvième édition, 2010.
4. Pour plus d'informations : Droit Animal, Éthique & Sciences, n° 90, juillet 2016 et n° 93, avril 2017, J.-C. Nouët : « Des souris et des normes », pages 8,9.
5. Najat Vallaud-Belkacem, circulaire n° 2016-108 du 8 juillet 2016, Dissections animales en cours de sciences de la vie et de la Terre et bio-physiopathologie humaine.
6. http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid70613/enquete-statistique-sur-l-utilisation-des-animaux-a-des-fins-scientifiques.html
7. Évelyne et Roland Cash, « La France se moque-t-elle de la réglementation sur l'expérimentation animale ? » *La Croix,* 25 avril 2019.
8. Trend in International Mathematic and Science Study 2015, *International Results in Science at fourth grades* http://www.timss.org/
9. Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, *Bayatyan c. Arménie* (n° 23459/03), 7 juillet 2011.
10. Publication des nations unies, *L'objection de conscience au service militaire*, p. 53 n° de vente : F.12.XIV.3.

Pas de TVA à taux réduit pour la corrida

Depuis plus de quarante ans, la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA) a mené de nombreuses actions contre la corrida. Parmi les plus marquantes, on peut citer le rapport intitulé « La tauromachie en France », publié en 1982, proposant notamment une interdiction clairement explicitée dans le code pénal d'organiser des corridas dans des communes nouvelles. De nombreuses procédures à l'encontre des organisateurs de corridas illégales ont été intentées par la Fondation, qui pour la plupart ont abouti à la condamnation des organisateurs. La LFDA a également publié, en 2003, un dépliant « Découvrez la corrida », destiné à informer le public sur la réalité des sévices infligés aux taureaux qui a remporté un grand succès (1). Ce dépliant est toujours disponible. Elle est par ailleurs intervenue sur le sujet de la TVA à taux réduit pour la corrida il y a déjà presque 30 ans.

La corrida : un spectacle vivant ?

En France métropolitaine, quatre taux de TVA existent. Si la plupart des secteurs d'activité ne sont concernés que par un ou deux taux, la culture, quant à elle, applique les quatre. Dans ce domaine, le taux de TVA réduit de 5,5 % est strictement réservé aux spectacles vivants. La législation française considère comme « spectacle vivant » tout spectacle « *produit ou diffusé par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération* » (2). Ainsi, d'après le site officiel de l'administration française, sont concernées uniquement les recettes perçues lors de représentations théâtrales, de spectacles de cirque ou encore de concerts (3). Dans une récente décision du 24 avril 2019, la plus haute juridiction de l'ordre administratif, le Conseil d'État, a estimé que la tauromachie ne pouvait se prévaloir d'une TVA à 5,5 % au même titre que les spectacles vivants.

Dès 1991, la TVA applicable à la corrida était sujet de discorde. Les milieux tauromachiques revendiquaient d'ores et déjà l'application d'un taux réduit au nom de la « culture ». La LFDA et le Comité réformiste anticorrida (CRAC) furent, cette année-là, reçus en audience sur le sujet au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances Pierre Bérégovoy et remirent un dossier financier et fiscal documenté. Le ministre fit alors savoir que la TVA serait appliquée à la corrida au taux général (4). Par la suite, en 2011, la corrida fut inscrite par le gouvernement de François Fillon à l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel de la France, alors même que les violences de la corrida sont exemptées de poursuite à titre dérogatoire (article 521-1 du code pénal punissant les sévices graves et actes de cruauté envers les animaux), reconnaissant implicitement le caractère cruel de cette activité (5). Les organisations de protection animale ont à ce moment-là vigoureusement protesté, tant en France qu'à l'étranger, et la LFDA fit parvenir au directeur général des Patrimoines du ministère et à ses collaborateurs des courriers qui resteront sans réponse (6). Voyant dans cette inscription la possibilité de faire reconnaitre l'aspect culturel de la corrida par l'administration fiscale, Simon Casa Production, une société de production de spectacles tauromachiques de Nîmes, a de son propre chef, appliqué une TVA au taux réduit de 5,5 % entre 2011 et 2014. La société en question demandait à l'administration de pouvoir bénéficier d'un sursis de paiement, conformément à la réglementation fiscale, pour l'imposition qu'ils contestaient, tout en bloquant sur un compte la somme correspondant à la différence de taux.

L'inscription de la corrida au patrimoine culturel immatériel de la France a finalement été abrogée par le Conseil d'État en juin 2015. Depuis, Simon Casa Production applique à nouveau une TVA à 20 % sur sa billetterie. La somme des impayés s'élevant à plusieurs centaines de milliers d'euros a finalement été versée à l'État en novembre 2016, lorsque le recours de l'entreprise pour la décharge des rappels de TVA qui lui ont été réclamés fut rejeté par le tribunal administratif de Nîmes. Cette décision a par la suite été confirmée par la cour administrative d'appel de Marseille le 27 février 2018 (7), estimant qu'il est impossible de « *regarder ce spectacle tauromachique, eu égard à sa singularité, tenant notamment à ce qu'il se déroule dans des arènes autour du thème central de l'affrontement entre l'homme et le taureau, selon un rituel comportant en règle générale la mise à mort de ce dernier, ni comme étant au nombre des spectacles de variétés au sens de l'article 279 cité du code général des impôts, ni comme pouvant être assimilée aux spectacles de cirque* ». Enfin, le Conseil d'État est venu confirmer les deux précédentes décisions ce 24 avril 2019, en rejetant également la demande de Simon Casa Production. Il estime, en effet, que la corrida ne peut pas être considérée comme un spectacle vivant, et ne peut donc se prévaloir d'une TVA au taux réduit de 5,5%.

Cependant, le combat n'est peut-être pas terminé. La société de production a, en effet, annoncé étudier la possibilité d'un recours au niveau européen. D'ici là, la législation française s'applique, ne permettant pas aux organisateurs de corridas de bénéficier d'un taux de TVA réduit.

Violine Jacquot

1. J.-C. Nouët « Quarante années au service de l'animal », *Droit Animal, Éthique & Sciences*, n° 93, n° 94, n° 95, n° 96 (2017).

2). Article 1er, Loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles.

3. https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F20781

4. J.-C. Nouët : « Quarante années au service de l'animal : 2e partie (1987-1996) ». *Droit Animal, Éthique & Sciences*, n° 93, avril 2017.

5. Article 521-1 du code pénal.

6. J.-C. Nouët : « Encore une exception "culturelle" à la française », *Bulletin d'informations de la LFDA*, n° 70, juillet 2011.

7. Cour d'appel administrative de Marseille, 4e chambre - formation à 3, 27/02/2018, 16MA04152.

Colloque : « Bien-être animal : quelles informations pour le consommateur ? »

Le jeudi 13 juin s'est tenu à Sciences Po le premier colloque du groupe de travail de la clinique de l'École de droit sur la labellisation du bien-être animal, co-organisé avec l'association InfoTrack. L'événement était l'occasion de présenter plus en détail la démarche qui a conduit à la formation du projet. Cette première rencontre entre les participants au projet et l'ensemble des parties prenantes a également fourni le cadre d'échanges sur le riche sujet de la labellisation et de l'étiquetage du bien-être animal sur les produits d'origine animale (viande, œufs, produits laitiers et poisson).

Faciliter l'émergence d'une information de qualité au consommateur

La législation en matière de bien-être des animaux d'élevage est tournée vers une réglementation de seuils minimaux qui a laissé beaucoup de place à l'élaboration de normes volontaires supérieures. Les acteurs souhaitant agir plus pour les animaux se sont donc mobilisés et ont entrepris des démarches volontaires d'amélioration du traitement des animaux à tous les stades de la production. L'émergence de ces démarches volontaires a eu pour conséquence un déplacement du débat : de la réforme de la réglementation ayant trait au bien-être animal réclamée auprès des acteurs publics (droit « dur »), l'action s'est déportée sur le champ de l'information au consommateur, en collaboration avec les acteurs privés (droit « mou »).

L'amélioration des pratiques par une meilleure information aux consommateurs répond à un raisonnement de nature économique, selon lequel une augmentation de la demande des consommateurs pour des produits plus respectueux du bien-être animal entraînera un changement des modes de production en amont. Toutefois, l'efficacité de cette démarche de changement par les comportements de consommation dépend pour grande partie de la possibilité pour les acteurs concernés de distinguer leurs produits sur le marché auprès des consommateurs par la communication d'une information de qualité. En l'absence d'une information crédible, il est en effet à craindre qu'une crise de confiance ne s'installe avant même que l'efficacité d'une réglementation des modes de production par l'information dans le domaine du bien-être animal ait pu être éprouvée. Or, le contexte actuel est celui d'une prolifération de l'information au consommateur en matière de bien-être animal, laissant présager l'avènement d'une telle crise de confiance.

En effet, depuis une dizaine d'années, la multiplication des initiatives prises par les acteurs économiques en faveur de normes supérieures de bien-être animal a conduit à l'élaboration de différents modes de communication aux consommateurs. Trois types de communication peuvent être retenus :

- l'étiquetage des modes de production, tel qu'imposé par la réglementation européenne pour les œufs coquilles, et faisant l'objet d'engagements volontaires pour d'autres produits (notamment la volaille).
- les labels et certifications informant sur le niveau de bien-être animal – y compris les labels multifactoriels, traitant d'une pluralité de dimensions, dans lequel le bien-être animal n'est qu'un objet parmi d'autres.
- et plus largement ce que le vocabulaire de la régulation publicitaire dénomme allégations, c'est-à-dire toute revendication, indication ou présentation utilisées pour la publicité d'un produit.

Fixer le cadre de la délivrance de cette information donnée au consommateur de sorte qu'elle soit pertinente, intelligible et crédible est devenu une nécessité. Partant de ce constat, le projet Sciences Po/InfoTrack a pour objectif de fournir un cadre à la production et communication de cette information par le biais d'une liste de principes directeurs. Ces principes ont été élaborés en consultation avec l'ensemble des parties prenantes engagés aux différents stades de la production de cette information : puissance publique, chercheurs, acteurs économiques privés et associatifs.

Le groupe de travail SciencesPo/InfoTrack

Le groupe de travail sur la labellisation du bien-être animal a été formé en 2017 dans le cadre de la Clinique de l'École de droit de Sciences Po, un programme qui a pour objectif de permettre aux étudiants de mener des projets pratiques et d'intérêt public durant leur deuxième année de Master. Au sein du programme de la Clinique, le groupe de travail « labelliser le bien-être animal » est rattaché à une formation sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Démarré à la rentrée 2017 sur initiative d'Aude-Solveig Epstein, le projet a été renouvelé une deuxième année en parallèle de la fondation de l'association InfoTrack venant soutenir le travail de terrain mené par les étudiants. En 2018, le travail des étudiants a été récompensé par le Prix de la Fondation Mainguené pour des « prises de conscience éthique », sans lequel la reconduite du projet et l'événement n'auraient pu être possibles. Le groupe de travail compte actuellement neuf participants, parmi lesquels des étudiants de la Clinique, des jeunes diplômés en droit et affaires internationales, pour certains anciens étudiants de la Clinique et occupant aujourd'hui des fonctions au sein de l'association InfoTrack.

De gauche à droite : Louis Schweitzer, président de la LFDA, Loïc Dombreval, député, Matthieu Riché, directeur RSE groupe Casino.

Les « Principes Directeurs »

Le groupe de travail a mis sur pied une liste de trente recommandations adressées à toute partie prenante fournissant des information au consommateur en matière de bien-être animal et qui constituent à la fois un référentiel pour la création de futurs labels et une grille d'évaluation rapide et objective des allégations et labels existants en vue de leur amélioration. Ces principes directeurs sont le fruit de deux ans de travail de recherche et de terrain auprès de l'ensemble des parties prenantes, de façon à rendre pleinement compte des savoirs des différentes professionnels du champ de l'information au consommateur (vétérinaires, juristes, éleveurs, etc.). Un prochain rendez-vous aura lieu en novembre, avec pour objectif la présentation d'une version définitive des principes prenant en compte le retour de l'ensemble des personnes interrogées dans le cadre de ce projet.

La version finalisée des principes directeurs constituera le socle d'une *benchmark* des différentes initiatives d'information au consommateur en matière de bien-être animal existantes sur le marché français.

Alice Di Concetto

Lauréate du Prix de Droit 2018 de la LFDA

Discours de Louis Schweitzer sur la faune sauvage captive

Le ministre de la Transition écologique et solidaire François de Rugy a organisé le 24 avril dernier une réunion sur la faune sauvage captive. Cette réunion avait pour but d'introduire une concertation de deux mois qui portera sur quatre thèmes : les animaux sauvages dans les cirques, les delphinariums, les parcs zoologiques et l'élevage de visons pour la production de fourrure. Cette concertation avec les organisations de défense des animaux et les professionnels concernés a pour but d'éclairer le ministre sur les actions envisageables dans chacun de ces domaines. À l'issue de ce processus, le ministre proposera 20 mesures qu'il annoncera en septembre prochain. Louis Schweitzer, président de la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences, a été invité lors de cette réunion à faire un discours en tant que Grand Témoin et président du comité d'éthique de Conseil national de l'Ordre des vétérinaires.

Monsieur le Ministre d'État,

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie M. le Ministre d'État d'organiser cette concertation sur le bien-être de la faune sauvage captive. Je mesure l'importance de cette concertation et de ces enjeux et je sais la difficulté pour ne pas dire l'impossibilité d'arriver à des solutions qui recueillent un accord unanime. Je m'y exprimerai à titre personnel et non au titre du président du comité d'éthique de l'Ordre des vétérinaires qui n'a pas eu l'occasion d'examiner ces sujets, les deux sujets qu'il a choisi de traiter en premier lieu étant l'euthanasie des animaux et les objets connectés.

La captivité des animaux sauvages est règlementée au niveau européen depuis 1999, et cette réglementation a été transposée en France en 2004. Mais les progrès qui font l'objet de cette concertation sont d'autant plus nécessaires que c'est un thème qui fait aujourd'hui l'objet d'une évolution rapide de l'opinion, évolution qui a conduit un certain nombre de pays européens à prendre des mesures réglementaires allant bien au-delà des règles européennes.

Je rappelle que le bien-être ne se limite pas à la bientraitance où à l'absence de souffrance liée à la faim, à la soif, aux blessures, à la maladie ou à la peur : le bien-être c'est aussi, pour un animal, la capacité d'exprimer pleinement les comportements naturels physiologiques et sociaux propres à son espèce. On voit bien dès lors qu'il y a une antinomie de principe entre la captivité et le bien-être d'un animal sauvage. Mais on ne peut ni ne doit se borner à rappeler ce fait, et on ne peut assimiler toutes les formes de captivité des animaux.

Parlons en premier lieu de l'élevage de visons pour la fourrure. 84 % des Français, selon un sondage de 2018, estiment que la France devrait l'interdire. Neuf pays européens ont déjà suivi cette voie ou fixé une date pour cette interdiction. Les animaux n'ont plus de sauvage que le nom et vivent dans des conditions qui sont celles des animaux d'élevage. Ma conviction est qu'à terme, la France devra suivre cette voie et d'ici-là, mettre en place des normes de bientraitance applicables à l'élevage des visons.

Le cirque pose des problèmes plus complexes. D'une part, la vie des animaux de cirque, du fait du dressage, des conditions de transport et d'enfermement, est à l'évidence contraire au bien-être. Cela explique que 67 % des Français soient favorables à l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques, opinion partagée par 80 % des 1356 vétérinaires ayant répondu à une enquête sur ce sujet. Cela explique aussi que 18 États membres de l'Union européenne aient interdit l'utilisation d'animaux sauvages dans les cirques et que d'autres soient en voie de le faire. En France, nombre de villes ont pris position contre les cirques avec animaux sauvages.

Mais d'autre part, les cirques présentent des spectacles souvent de grande qualité, leur itinérance sur le territoire national est un élément de la vie locale, les professionnels du cirque sont des personnes expérimentées et souvent talentueuses. La conclusion logique est de décider d'une interdiction au terme d'un délai suffisant pour permettre aux cirques de se reconvertir, ainsi que des cirques qui ne présentent pas de numéro de dressage paraissent l'avoir fait avec succès. Cela implique peut-être un soutien financier. Une étude des conditions d'évolution de la profession circassienne chez nos voisins éclairerait certainement les mesures à prendre.

Parlons des delphinariums. 70 % des Français sont opposés à la captivés des cétacés dans des parcs aquatiques à des fins de divertissement, comme 78 % des vétérinaires interrogés dans le cadre de l'enquête déjà citée. Cinq pays européens ont interdit les delphinariums en fait ou en droit après avoir noté que l'espace offert ne correspondait pas aux besoins des cétacés et que l'espérance de vie de ceux-ci en captivité était beaucoup plus faible que dans leur espace naturel. La France a déjà pris une mesure de limitation et d'encadrement des delphinariums, mesure annulée pour un vice de la consultation nécessaire par le Conseil d'État, et qu'il convient donc de reprendre, le cas échéant, en l'adaptant. En particulier, la reproduction en captivité des cétacés pourrait être interdite.

Enfin, le cas des zoos est le plus difficile. Il s'agit d'établissements nombreux (environ 300), divers par leur taille, l'espace accordé aux animaux et leurs conditions de vie. Nombre d'entre eux bénéficient d'un public familial. Il est difficile de prescrire une mesure générale au-delà de celle interdisant la capture d'animaux sauvages afin de les placer dans des zoos. Plusieurs questions et pistes d'actions doivent être examinées :

1) Les zoos servent-ils à la préservation d'espèces sauvages, qui sans cela seraient menacées d'extinction ? Cette question est débattue.
2) Les zoos permettent-ils une étude scientifique des animaux : la grande majorité des scientifiques considèrent aujourd'hui que la seule étude scientifique légitime des animaux sauvages est leur étude et leur observation dans leur milieu naturel.
3) Quelle est la nature et la portée pédagogique des zoos ?
4) Certains zoos offrent des conditions de vie indignes aux animaux qui y sont enfermés : leur fermeture – je pense notamment au Jardins des Plantes à Paris – devrait être envisagée.
5) Est-il légitime que l'État subventionne ou accorde des avantages fiscaux aux zoos ?
6) Faut-il interdire toute nouvelle ouverture de zoo ?

Après cet examen trop sommaire des quatre thèmes de la concertation, je souhaite ajouter deux réflexions transversales :

- Un renforcement de la surveillance vétérinaire de tous les établissements détenant des animaux sauvages en captivité, accompagné de normes plus strictes sur les conditions de vie de ces animaux devrait être assuré.
- Il faut poursuivre les travaux sur la réinsertion des animaux élevés en captivité dans leur milieu naturel : quelques succès remarquables, cinq à ma connaissance ont été enregistrés, par exemple pour les vautours, des travaux ont été engagés sur les cétacés. De façon globale, la question du sort des animaux actuellement captifs, soit en cas de fermeture, soit en cas de surnombre, soit en cas d'inaptitudes à présentés les spectacles attendus, doit être traitée.

Une dernière réflexion : nous n'abordons pas ici le problème de ce qu'on appelle les « nouveaux animaux de compagnie » : le plus souvent, des animaux sauvages détenus dans des conditions de captivité souvent détestables. Je crois que l'étape franchie avec l'arrêté de 2018 n'est qu'une étape. Sans doute une autre concertation devra, le moment venu, permettre d'avancer sur ce sujet qui ne met pas en jeu, comme ceux que nous traitons aujourd'hui, des intérêts professionnels et d'économie importants et légitimes.

Merci encore M. le Ministre d'État d'avoir ouvert cette concertation orientée vers l'action.

Louis Schweitzer

L'obsolescence des parcs zoologiques

Manifestement, il y a du progrès du côté des zoos. En mars dernier, le zoo du Parc de la Tête d'Or à Lyon a annoncé quelques changements à venir : les éléphants, déjà absents depuis quelques années, ne seront pas remplacés. Idem pour les ours bruns – qui vivaient dans une petite fosse totalement inadaptée –, le dernier étant mort en novembre dernier. Il en va de même pour les tigres. C'est un premier pas dans le bon sens pour ce zoo urbain, mais la fin de la captivité des animaux à des fins de divertissement est encore loin en France. Pourtant, des initiatives en ce sens sont en préparation ailleurs. En attendant, de nombreuses activités permettent d'en apprendre plus sur le monde animal et la biodiversité sans cautionner les parcs zoologiques.

Barcelone : le zoo du XXIe siècle

Le zoo du Parc de la Tête d'Or aurait pu aller plus loin et prendre exemple sur le zoo de Barcelone en Espagne, qui a annoncé le 6 mai 2019 sa transformation prochaine. Le conseil municipal de la ville de Barcelone a voté un concept appelé ZOOXXI, pour un zoo adapté, selon ce concept, à la société du XXIe siècle. Le principe est que le zoo évolue progressivement vers un centre de soin à la faune sauvage endémique ou méditerranéenne pour des spécimens qui ne survivraient pas en état de liberté. Il aura pour but d'éduquer le public à l'empathie envers les animaux et l'impliquer véritablement dans la préservation des espèces.

L'évolution se fera dans un laps de temps long. D'abord, le zoo pourra se séparer d'une partie de ses animaux qui pourront être replacés dans des refuges ou des réserves, faisant ainsi baisser petit à petit le nombre d'animaux détenus, et permettant donc à l'établissement d'améliorer l'environnement des animaux encore présents, notamment en leur offrant plus d'espace. Pour les espèces en danger critique d'extinction, le zoo devra participer activement à leur conservation en prévoyant la réintroduction des individus qu'il détient. Seules les espèces qui pourront être effectivement réintroduites bénéficieront d'un programme de reproduction. Le concept prévoit aussi la création d'attractions utilisant des technologies audiovisuelles permettant aux visiteurs et notamment aux enfants de découvrir le véritable environnement d'une espèce, ses comportements spécifiques : tout ce que l'on ne peut apprendre en regardant un animal dans un zoo classique. Ce concept mériterait une analyse approfondie, et demande de voir comment il peut être réalisé concrètement, ainsi que ce que sera son impact réel sur la préservation des espèces. Néanmoins, ce changement prometteur est à suivre de près (1).

Les alternatives aux parcs zoologiques

À l'heure actuelle, un concept tel que ZOOXXI n'existe pas encore. Cependant, pour ceux qui ne souhaitent pas cautionner la souffrance animale due à la captivité d'animaux d'espèces sauvages, des alternatives existent pour étancher sa soif de connaissance sur la vie animale.

Outre les ouvrages, documentaires, ressources sur Internet et musées d'Histoire naturelle, il existe plusieurs façons d'en apprendre plus sur le monde animal, voire de côtoyer des animaux. Une balade dans la nature, en forêt par exemple, permet de voir une faune diversifiée et de repérer des indices de passages d'animaux sur le sentier emprunté. Une excursion en plongée sous-marine ou bien sur un bateau pour aller observer des cétacés et autres mammifères marins (*whale-watching*) est aussi un moyen d'observer la faune sauvage dans son environnement naturel – à condition que les méthodes utilisées soient respectueuses de l'environnement et des animaux évidemment. L'éco-volontariat dans un centre de soins à la faune sauvage permet d'être au contact des animaux. Si l'on dispose d'un jardin, il est recommandé de mettre de la nourriture, de l'eau et des nichoirs adaptés pour attirer les oiseaux, selon les recommandations des associations spécialisées de préférence. Enfin, visiter un refuge pour animaux de ferme permet de découvrir les espèces animales domestiquées par l'humain.

D'autres activités permettant d'obtenir de nombreuses informations sur le monde animal se développent peu à peu grâce aux nouvelles technologies. La réalité virtuelle permet d'immerger les spectateurs dans l'environnement naturel (virtuel) des animaux et de voir comment ils y évoluent. Il suffit d'enfiler un casque ! A Paris, plusieurs lieux, comme des cinémas ou encore le Jardin d'acclimatation, permettent de vivre cette expérience proposée par l'entreprise Wild Immersion (2). Les casques étant des installations facilement transportables, des immersions éphémères peuvent être proposées lors d'événements partout dans le monde. À New York, National Geographic a lancé l'attraction Encounter Ocean Odissey, qui permet de découvrir la faune marine grâce à des projections 3D, des effets sons et lumières, des écrans capteurs ou encore des dispositifs interactifs. Quelques panneaux et un guide donnent des informations tout au long du parcours des différentes activités pour découvrir la bioluminescence des coraux, le caractère social des otaries, l'agressivité de l'encornet géant…(3).

Parfois, ce sont les zoos eux-mêmes qui investissent dans des équipements technologiques dernier cri, sentant peut-être la fin de leur activité approcher. C'est le cas de Marineland, zoo et delphinarium à Antibes, qui a lancé l'année dernière une attraction en 5D en immersion dans l'univers des animaux marins (4).

Conclusion

L'évolution de la société sur la question de notre rapport aux animaux, ainsi que la prise de conscience de la perte massive de la biodiversité terrestre, amène les parcs zoologiques à se transformer et entraine le développement de nouvelles technologies plus efficaces que les zoos pour éduquer la population, sans emprisonner des animaux sauvages. D'autres moyens d'approcher les animaux sans compromettre leurs conditions de vie permettent de comprendre la nature en la respectant. Ces attractions rendent plus que jamais obsolète l'enfermement des animaux au prétexte d'éduquer les humains.

Nikita Bachelard

1. https://zooxxi.org/fr/
2. https://www.wildimmersion.io/fr/home/
3. https://natgeoencounter.com/
4. Attention, cette attraction fait partie du zoo et nécessite un billet d'entrée classique https://www.marineland.fr/dans-le-parc/autres-espaces/cinema-adventure-5d/.

Encounter Ocean Odissey, National Geographic, © Nikita Bachelard

Le zoo du Jardin des Plantes rénové aux frais du contribuable

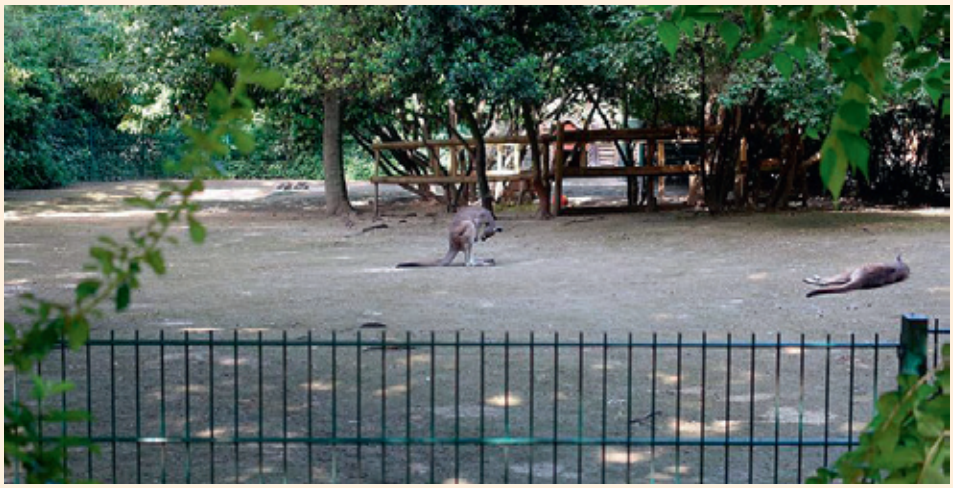

Le Jardin des Plantes de Paris accueille le deuxième plus vieux zoo du monde : la Ménagerie du Jardin des Plantes. Créée en 1793, la Ménagerie possède les caractéristiques d'un zoo urbain : elle est en en plein centre-ville, dans le cinquième arrondissement de Paris, et les installations sont extrêmement étroites et vétustes. Pratique pour deux heures de divertissement, mais pas de quoi faire rêver petits et grands, en somme.

La rénovation de la Ménagerie

Pour redorer son image, le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), propriétaire de la Ménagerie, a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation. En effet, les fabriques, ces petites constructions à caractère pittoresque qui décorent un parc ou un jardin (1), qui abritent les animaux, menacent de s'écrouler depuis de nombreuses années. Les rénovations ont commencé en 2014, avec la fabrique de la grande volière et celle des kangourous. Ont suivie deux autres fabriques, dont celle des chevaux de Przewalski, terminées en 2018, année où la rénovation des fabriques des takins, des bouquetins et des daims a démarré. La rénovation des huit autres devraient suivre dans les années qui viennent (2).

Les fabriques seront rénovées à l'identique. Certains animaux, comme les orangs-outangs, verront leur enclos s'agrandir légèrement. Pas de quoi s'enthousiasmer toutefois (2). L'espace total de la Ménagerie reste trop petit pour accueillir les animaux sauvages dans des installations décentes, sans parler du fait que la captivité ne permet pas la satisfaction de l'ensemble des besoins biologiques des animaux. Ces rénovations impliquent aussi le déplacement des animaux le temps des travaux, avec le stress lié au transport, au nouvel environnement, aux nouveaux congénères, etc. Cet hiver, le vivarium a fermé et les serpents ont été répartis dans divers parcs zoologiques en France et à l'étranger (3).

Ces rénovations s'étalent dans le temps, au fil des financements. Le budget s'avère important : entre 50 000 € et 300 000 € (3) par fabrique. Les travaux terminés ont déjà coûté environ 300 000 €, et ceux lancés l'année dernière devraient atteindre près de 250 000 €. Des entreprises participent au financement, telle que ENGIE. Des particuliers décident également de contribuer à l'effort financier, par exemple en « parrainant des orangs-outangs ». Malheureusement, de nombreux autres citoyens participent à ce financement à leur insu, à travers leurs impôts. En effet, le ministère de l'Environnement alloue 300 000 € sur 3 ans au zoo (2). Ces fonds ne seraient-ils pas plus utiles pour agir concrètement en faveur de la biodiversité, à l'heure où un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction ?*

De plus, les dirigeants du MNHN admettent que le zoo n'est pas « parfait » (euphémisme !), mais ils estiment qu'il « permet de préserver des espèces en danger, les orangs-outangs en font partie ». Est-ce que, grâce à la Ménagerie du Jardin des plantes, les orangs-outangs ne seraient plus en voie de disparition en Asie du Sud-Est ? Nous serions ravis de l'apprendre si c'était le cas – ça ne l'est évidemment pas (2).

La LFDA dénonce la rénovation des zoos

La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences avait entrepris des actions dans le but de faire fermer la Ménagerie du Jardin des Plantes. Elle avait notamment dénoncé la dangerosité de la fosse aux ours, où les visiteurs risquaient de tomber s'ils se penchaient un peu trop pour voir le triste spectacle qui s'offraient à eux. Après des années de combat, les ours ont finalement été retirés de cette fosse en 2004 (4). En 1979, la LFDA avait dressé un projet architectural de transformation de la ménagerie du Jardin des Plantes de Paris en ferme pédagogique. Ce projet était soutenu par une pétition signée des écoles municipales des quatre arrondissements limitrophes du Jardin.

Notre fondation a également dénoncé un projet de rénovation pour le Parc zoologique de Paris, également géré par le MNHN, qui a fermé en 2008 et aurait dû le rester définitivement. Sa rénovation a coûté des centaines de millions d'euros, bien plus que ce qui était prévu initialement, et ce au frais des contribuables ! Les dénonciations et avertissements multiples, notamment dans cette revue, n'ont pas empêché la réalisation des travaux. Malgré la nécessité d'effectuer au moins 1,5 millions d'entrées par an pour rembourser sa dette, la fréquentation décroit d'année en année (5). En 2018, officiellement, 516 000 visiteurs seraient venus au zoo – des administrateurs du parc estiment plutôt ce chiffre à 350 000 entrées. Les prévisions sont tombées à 400 000 pour 2019 (6). Les animaux, eux, continuent d'endurer des conditions de vie carcérales.

Conclusion

Nous dénonçons la rénovation au frais des contribuables d'un zoo qui n'a plus sa place dans le Paris du XXIe siècle. Les animaux vivront dans des installations rénovées mais exiguës, les privant de liberté et donc de la vie qu'ils auraient méritée, et ce dans des buts soi-disant pédagogique et de préservation dont les effets sont franchement discutables. Fermons la Ménagerie du Jardin des Plantes !

Nikita Bachelard

* Voir l'article sur le rapport de l'IPBES dans la partie Science de ce numéro.

1. Centre national de ressources textuelles et lexicales, « fabrique ».

2. Elodie Soulié, « Paris : la ménagerie du Jardin des Plantes accélère sa rénovation », *Le Parisien*, 4 octobre 2018.

3. Léna Lutaud, « Le Muséum mise sur la Ménagerie et la paléontologie », *Le Figaro*, 10 avril 2019.

4. Anne-Sophie Damecour, « Pourquoi les ours ont quitté le jardin des Plantes », *Le Parisien*, 10 juillet 2004.

5. Patrick Vassas, « Zoo de Vincennes: on vous l'avait bien dit… », *Droit animal, éthique et sciences*, n°99, octobre 2018.

6. Léna Lutaud, « 200 millions d'euros, la facture est lourde pour le Parc zoologique de Paris », *Le Figaro*, 10 avril 2019.

L'enfer est pavé de bonnes intentions… même en Inde…

Nous connaissons tous le cliché des « vaches sacrées » en Inde qui déambulent dans les rues au milieu de la circulation et se posent là où bon leur semble. Mais derrière cette image idyllique se cache une réalité moins flatteuse.

Tout d'abord, dans la vie de tous les jours, il y a des abattoirs clandestins pour les vaches âgées et non productives que les paysans sacrifient pour améliorer leur ordinaire et cesser de les entretenir en pure perte.

Mais l'histoire a pris une tournure tragique lorsque les nationalistes hindous ont pris le pouvoir dans l'état de l'Uttar Pradesh (au nord de l'Inde) en fermant les abattoirs clandestins et en allant jusqu'à exécuter les contrevenants. Moralité, certains préfèrent abandonner discrètement leur bétail de réforme.

Les habitants font donc face à une véritable invasion d'animaux livrés à eux-mêmes qui ravagent les champs et encombrent les rues. Alors, le gouvernement régional a pris « le taureau par les cornes » en votant un budget de 57 millions d'euros afin de construire des « maisons de retraite ». L'urine et les bouses pourraient même être valorisées pour leurs prétendues vertus. À ce jour, cette solution est loin d'être la panacée puisque, en mars, 200 bêtes gardées dans un home dédié sont mortes des maladies et de malnutrition.

Affaire à suivre….

Henri-Michel Baudet

Source : *Le Magazine du Monde* – 6 avril 2019

NB : Gandhi disait que « la grandeur d'une nation se juge à la façon dont elle traite les animaux ».

Compte-rendu de lecture

Revue Diasporiques

n° 45, avril 2019 (12 €)

La revue *Diasporiques*, dont le rédacteur en chef est le biologiste Philippe Lazar, est une revue culturelle multidisciplinaire remarquablement ouverte sur les problèmes du monde d'aujourd'hui. Si nous présentons le numéro 45, c'est qu'il contient plusieurs témoignages concernant la question animale qui nous préoccupe. Ainsi une interview de la juriste Alice Di Concetto, lauréate du Prix de droit 2018 de notre Fondation et qui explique son travail de « lobbyiste » à Bruxelles, au sein d'une fédération d'une soixantaine d'organisations de protection animale. Elle montre combien les normes qui concernent le bien-être des animaux « sentients » (ceux qui éprouvent à la fois douleur et conscience) sont loin d'être satisfaisantes. Elle cite notamment la situation des vaches laitières et des poules pondeuses : « De telles dispositions ne sont pas en phase avec les exigences de l'opinion publique, scandalisée par les enquêtes des militants montant des pratiques inacceptables, mais pourtant légales au regard du droit européen actuel » (p. 30). Une autre interview particulièrement intéressante est celle de Tareq Oubrou, Grand Imam de Bordeaux, réalisée par Charles Conte, chargé de mission laïcité à la Ligue de l'enseignement, en collaboration avec Philippe Lazar et avec notre président Louis Schweitzer. Tareq Oubrou y précise « *les conditions dans lesquelles un étourdissement des animaux avant abattage lui [paraissent] acceptables* » (p. 33). Une position qui montre que, contrairement à ce qu'on peut souvent lire, des progrès sont possibles dans ce qu'on appelle l'abattage rituel musulman.

Georges Chapouthier

Un cas d'école : évolution du statut et de la prote

Les premières actions en faveur des tortues

Dès la création de la SOPTOM (Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux), en novembre 1986, notre association ne pouvait qu'être en accord avec la LFDA et son intitulé : « *La reconnaissance et le respect des droits fondamentaux des animaux* ». Une des premières actions de la Ligue, d'ailleurs, dans les années 1970, a été de faire interdire la vente de tortues dans les poissonneries (oui, cela existait encore en 1970 !), en avançant, à la suite d'analyses, qu'elles pouvaient être porteuses de salmonelles ! Mais peu de naturalistes, dans ces années-là, et peu de scientifiques, pour ne pas parler du grand public, se préoccupaient du sort des tortues, en France comme dans le reste du monde. Ces animaux étaient largement exploités, commercés, vendus, ou traités comme des produits de consommation. On vendait encore en France, dans les années 1970-1990, plus de 2 millions de tortues de terre et aquatiques chaque année, pour amuser les enfants ou garnir des terrariums ou des bacs en plastique. La voix de la SOPTOM, s'est immédiatement affirmée : « Les tortues sont des animaux sauvages, et non des animaux domestiques. Elles doivent être protégées dans leur habitat naturel ». Nous avons donc immédiatement combattu la vente des *Testudo graeca* d'Afrique du Nord dans les animaleries, à la fois pour une raison éthique, mais également pour des raisons biologiques et écologiques. L'importation massive de ces espèces dans des pays plus froids et plus urbanisés était mortelle pour ces espèces, et leur déversement en Europe pouvait menacer les tortues autochtones, comme la *Testudo hermanni*. Nous avons d'ailleurs constaté plus tard que les tortues d'Afrique du Nord ont transmis deux affections qui ont profondément touché les Chéloniens de notre pays : une Herpesvirose et une Mycoplasmose. Une campagne s'est alors mise en place, largement animée par la LFDA et Jean-Claude Nouët, soutenue par le WWF, la SPA et la SHF*, pour réduire drastiquement ces importations, et faire évoluer la législation afin d'en contenir l'invasion. Plusieurs années furent nécessaires, pour que la vente de ces tortues d'Afrique du Nord cesse, et plusieurs années encore furent indispensables pour ralentir l'impact des deux pathogènes importés.

La création des Villages des Tortues

C'est cet afflux de tortues étrangères qui nous poussa, en mai 1988, à créer un Village des Tortues, en Provence, à Gonfaron, pour à la fois éviter que des animaux exotiques soient relâchés dans la nature, et soigner les espèces locales. Au fil des années, la SOPTOM a créé d'autres Villages des Tortues, à Moltifao en Corse, à Noflaye au Sénégal, et à Mangily à Madagascar. Ces centres peuvent ainsi recueillir les tortues abandonnées, les soigner, dispenser de l'éducation, former de futurs naturalistes, et faire comprendre au grand public qu'il ne faut pas acquérir ces reptiles, ni les maltraiter, ni les vendre ou les placer en captivité. Ces Villages des Tortues sont des outils extrêmement efficaces pour contribuer à réduire les trafics, à éviter des lâchers intempestifs dans la nature, à contenir la maltraitance animale, et faire évoluer les mentalités. Car notre message essentiel, toujours répété, est : « ***Les tortues sont des animaux sauvages, qui n'ont rien à faire en captivité. Ce ne sont pas des produits de consommation, ni des jouets, ni des animaux domestiques. Il faut les laisser vivre DANS LEUR MILIEU NATUREL*** ».

La lutte contre les ventes et les importations

Dans les années 1990, un autre problème devint inquiétant : celui de l'invasion des tortues dites « de Floride » (*Trachemys, Graptemys, Chrysemys*), importées par millions dans toute l'Europe, la plupart du temps comme juvéniles, et devenues des sortes de « jouets pour enfants » ou de « lots de loteries », et finissant dans les égouts, les WC, ou les ruisseaux, lacs et rivières de nos pays. Ces tortues américaines abandonnées en masse dans la nature ont envahi les écosystèmes aquatiques, et ont affecté la flore et la faune locale, dont la Cistude d'Europe *Emys orbicularis*. Sept années furent nécessaires, et un combat acharné, pour faire évoluer les lois et règlements afin de stopper ce commerce néfaste. La LFDA, une fois encore, fut au premier rang de ces combattants en faveur du respect et du droit animal. Et c'est en montant à Bruxelles, en faisant le siège des bâtiments de l'U.E., que nos associations parvinrent à faire bouger les lignes. En 2006, un règlement européen interdit enfin l'importation de la tortue *Trachemys scripta*, dans toute l'Europe.

Dans les années suivantes, les animaleries tentèrent de vendre d'autres « produits chéloniens », aquatiques ou terrestres, comme les tortues des steppes *Agrionemys horsfieldii*, les tortues des Balkans, *Testudo boettgeri*, les tortues africaines *Kinixys*, ou des tortues d'eau africaines *Pelusios*. Mais les mentalités changent. Grâce à la SOPTOM et aux Villages des Tortues, l'image de ces animaux se transforme peu à peu et le grand public comprend que les Chéloniens n'ont rien à faire en captivité. Le plus grand succès sans doute de ces campagnes contre le commerce des tortues d'Afrique du Nord, ou celles « de Floride », a été de redonner un statut « d'animal sauvage » à ces très vieux vertébrés nés il y a 230 millions d'années, à la place de cette image de « tortues de jardin » qu'elles avaient auparavant.

De nos jours, nous constatons encore beaucoup de maltraitance, de commerces, ou d'exactions, envers les tortues, moins en Europe sans doute qu'autrefois, mais partout ailleurs dans le monde. Mais nous remarquons aussi que grâce à nos associations de conservation, et à des structures comme l'UICN, la CITES, la LFDA et le WWF, des lois plus contraignantes ont été mises en place, des Parcs et Réserves ont été créés, et les tortues sont en principe moins exploitées, moins détruites, et moins menacées qu'aux siècles derniers. Nous notons une avancée dans les mentalités des pays occidentaux. En France, par exemple, on ne vend plus de *Testudo graeca*, et le

ection des tortues

commerce des tortues « de Floride » s'est effondré. Il en est de même dans tous les pays européens. La Cistude elle-même, tortue aquatique typiquement paléarctique, est également protégée, et elle ne souffre plus de sa rivalité antérieure avec les tortues américaines. De beaux programmes essaient de conserver ses habitats, et même de réaliser des renforcements de populations ou des réintroductions. Mais ne soyons pas naïfs : le combat doit se poursuivre !

Dans le reste du monde, après la publication d'un ouvrage qui recensait les souffrances et les exactions commises envers ces espèces (La Tortue Martyre, 1998, B. Devaux), de rudes combats ont été menés, souvent initiés par la SOPTOM et le Village des Tortues, pour protéger ces animaux et stopper leur exploitation, comme pour la Ferme St-Leu à La Réunion (transformée aujourd'hui en Musée des Tortues, Kélonia, plus respectueux de ces espèces), sur la Mary River en Australie, par l'abandon d'un barrage qui menaçait plusieurs espèces endémiques, ou sur l'atoll d'Aldabra, pour interrompre un projet stupide de constructions hôtelières. Nous constatons, lors de nos missions à l'étranger, que des pays qui autrefois ignoraient leurs tortues ou les exploitaient, ouvrent aujourd'hui de nombreux centres de sensibilisation et de conservation, lancent des programmes de protection, et surtout informent leurs populations sur un meilleur respect envers ces animaux à carapace. Au Mexique, par exemple, plusieurs tortues endémiques sont bien protégées. Et en Colombie, nous avons même été surpris de constater « *qu'il était interdit d'avoir des tortues en captivité, au niveau national* ». Ce que la France n'a pas encore été capable d'imposer.

Améliorer la conservation grâce à la connaissance

Si nous avons pu agir efficacement, c'est grâce aux Villages des Tortues que nous avons créés, et aux actions que nous avons pu mener. Car ces Villages des Tortues permettent de transmettre « la bonne parole », pour qu'elles soient partout mieux respectées, et mieux protégées. Ces centres ouverts au public permettent de financer des Congrès Internationaux, des études et recherches spécifiques, et permettent d'éditer de nombreux ouvrages, Encyclopédies et Monographies, et Revues (comme *LA TORTUE*, qui en est à son 102e numéro), qui sont des vecteurs importants de meilleure connaissance de ces espèces, et donc de leur meilleure conservation. En juin 2017, le centre de Gonfaron a été transféré à Carnoules, dans le Cœur du Var, et permet mieux encore une bonne information du public (les écoles y viennent nombreuses), un meilleur accueil des animaux abandonnés, de meilleurs soins pour les animaux blessés (mise en place d'une clinique vétérinaire où se relaient trois praticiens), un meilleur financement des programmes de conservation et des activités scientifiques, et une meilleur promotion de la sauvegarde de ces espèces autrefois vilipendées.

Il reste encore beaucoup à faire. Nous savons qu'il existera toujours des exploiteurs de faune, des trafiquants, des commerçants avides, et que dans certains pays, surtout en Asie, les tortues sont encore consommées. Mais l'une de nos forces, avec nos Villages des Tortues, est de servir d'exemple, et de prototype, pour la création ailleurs dans le monde de « *Rescue Center* » identiques aux nôtres, et d'améliorer ainsi, dans beaucoup de pays, la sauvegarde des Chéloniens locaux. C'est ainsi que des naturalistes ont ouvert des sortes de « Villages des Tortues » au Brésil, en Afrique du Sud, en Australie, et même au Vietnam ou au Myanmar, afin de protéger leur faune chélonienne locale. Des structures ou des associations se sont également créées, parfois sous l'égide de l'UICN, afin de poursuivre mondialement ce grand travail d'amélioration du sort des chéloniens, comme British Chelonia Group, Turtle Conservancy, Turtle Survival Alliance, et tant d'autres. Nous nous apercevons également qu'aujourd'hui, les nouvelles générations s'intéressent au monde animal et à l'écologie, et se tournent en grand nombre vers la nouvelle science utilitaire, la « Biologie de la Conservation ». En France comme dans beaucoup de pays, on voit les étudiants se passionner pour la protection animale. Et dans nos Villages des Tortues, nous avons formé en 32 ans plus de 3 500 bénévoles et éco-volontaires, Services Civils et stagiaires scientifiques, à cette nouvelle vision du monde animal. La terrariophilie de nos aïeux, qui consistait à mettre dans des bocaux les serpents ou les tortues trouvés dans la nature, a fait place à une science de terrain soucieuse de la sauvegarde de la biodiversité. Et nous voulons croire que notre association, et l'action coordonnée de tas de structures dynamiques, comme la LFDA, ou la LPO, ou encore l'ASPAS, y sont pour beaucoup.

La LFDA est désormais nommée Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences, ce qui résume parfaitement ses objectifs : « *faire évoluer les textes règlementaires et de loi en faveur des animaux à l'aide d'arguments scientifiques et éthiques* ». Nous adhérons totalement à cette déclaration, et nous espérons toujours nous battre aux cotés de la Ligue afin d'améliorer le sort de nos collègues et amis les animaux, toutes espèces confondues. Nous soutenons par exemple les combats de la ligue contre les corridas, contre la souffrance éhontée dans les abattoirs, contre la chasse naturellement, et contre les vieux zoos concentrationnaires. Ces structures ont évolué, certes. Mais nous préférons qu'un animal mène une vie sauvage, soit considéré comme une partie de la nature sauvage et libre, et que les centres de détention ludiques n'existent plus.

Nous continuerons, dans cet esprit, à susciter des vocations de naturalistes, et à créer d'autres Villages des Tortues, pour que les Chéloniens cessent d'être maltraités, exploités, et parfois consommés, et pour qu'ils retrouvent leur dignité ancestrale, et leur statut d'animaux sauvages.

L'équipe du Village des Tortues

info@villagedestortues.fr / 04 89 29 14 10

* Société Herpétologique de France

Santé et bien-être des animaux en aquaculture : un rôle à jouer pour les vétérinaires

L'aquaculture a pris de l'importance dans le monde

La compilation des informations fournies par la FAO (4) permet de prendre la mesure de la consommation humaine mondiale de protéines, en augmentation moyenne considérable par habitant depuis cinquante ans mais avec une nette accélération pour les protéines animales par rapport aux protéines végétales. On considère que, pour 80 g journaliers de protéines par habitant aujourd'hui, moins de 50g sont des protéines végétales et un peu plus de 30g sont des protéines animales. Au cours du dernier demi-siècle, les disponibilités en protéines animales ont augmenté de 62% tandis que celles en protéines végétales progressaient de 16% (1, 4, 6).

Et malgré les débats de société occidentaux de ces vingt dernières années, la progression restait de 27% pour les protéines animales (versus 8% pour les protéines végétales) !

Certes la croissance de consommation de protéines animales s'est arrêtée et même inversée dans l'Union européenne puisque l'UE qui consommait deux fois et demie plus de protéines animales que l'ensemble du monde en 1991, présente aujourd'hui un ratio de moins de deux (2). Et si la diminution est certes toujours en cours dans les pays développés, la progression continue à être forte en Asie et en Amérique du Sud.

Parmi les protéines animales, celles issues de la pêche marine et continentale ont progressé avec le développement mondial très important de la pêche de capture depuis cinquante à soixante ans et plus récemment de l'aquaculture. L'offre mondiale d'animaux issus de la pêche et de l'aquaculture vient de dépasser les 20kg/an/habitant, dont plus de la moitié proviendrait aujourd'hui de l'aquaculture, celle-ci ayant connu une croissance particulièrement rapide dans le monde au cours des vingt-cinq dernières années, en Chine notamment. Dix pour cent des exportations agricoles mondiales seraient imputables à l'aquaculture. C'est donc un secteur en pleine expansion.

Des besoins en compétences sanitaires

L'aquaculture est un secteur qui nécessite l'intervention de compétences vétérinaires afin de maîtriser les risques sanitaires si l'on en juge au nombre de maladies connues dont peuvent être atteints ces animaux et que liste sur son site l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). L'OIE (5) se préoccupe fortement de ces questions. Du reste l'un des deux codes de normes sanitaires qu'elle édicte et met à jour est le code sanitaire pour les animaux aquatiques, appelé couramment « code aquatique ». Elle vient par ailleurs d'organiser au Chili en avril 2019 une Conférence mondiale sur la santé des animaux aquatiques.

L'actualité récente (mai 2019) s'est chargée de rappeler l'importance de l'enjeu sanitaire avec l'hécatombe survenue dans les élevages du nord de la Norvège, numéro un mondial de l'élevage du saumon, du fait de la prolifération d'algues marines du groupe des haptophytes qui se comportent comme des toxiques pour les saumons d'élevage ainsi asphyxiés dans leurs enclos immergés. Des millions d'animaux sont morts (en poids 12 000 tonnes au moment où j'écris ces lignes).

Ces questions de santé et de médecine vétérinaire des animaux aquatiques occupent des vétérinaires partout dans le monde. Sans doute moins en Europe (Norvège exceptée) qu'en Asie. Assez peu en France. Les quelques vétérinaires exerçant chez nous de façon spécialisée dans ces domaines ne réservent pas leur interventions au territoire national, mondialisation des activités et des services oblige… A l'inverse quelques vétérinaires français exerçant leur activité dans ce domaine sont installés à l'étranger. Le centre de gravité de l'aquaculture mondiale se situe plutôt en effet du côté de l'Asie… où il reste beaucoup à faire en matière de santé publique, par exemple à travers les bonnes pratiques d'emploi des antibiotiques et de lutte contre l'antibio-résistance bactérienne mondiale.

En Europe et en France, un enseignement sur l'aquaculture qui se renforce

En tout cas les établissements d'enseignement et de recherche vétérinaires européens ont parfaitement prévu dans leurs cursus de formation initiale et de formation continue de garantir un socle minimal de compétences en médecine vétérinaire des animaux aquatiques. C'est le cas de 95% d'entre eux (75/77), selon l'Association européenne pour l'évaluation des établissements d'enseignement vétérinaire (AEEEV/EAEVE). En revanche cet enseignement n'est, selon une enquête (3) publiée en 2018, séparé et spécifique que dans une petite moitié des établissements. Cela signifie que les notions et compétences relatives aux animaux aquatiques sont majoritairement dispatchées au travers des enseignements généraux d'anatomie, de physiologie, pharmacologie, pathologie, etc… sans que pour autant il y ait un service et un enseignement individualisés de médecine vétérinaire des animaux aquatiques. Cela est inhérent à la caractéristique essentielle des activités vétérinaires, comparées à celles de médecine humaine : le vétérinaire est appelé à s'intéresser et connaître un très grand nombre d'espèces, versus le médecin qui n'en étudie qu'une, l'espèce humaine. L'enseignement médical vétérinaire procède en permanence, au plan méthodologique, en comparant et extrapolant. Toutefois certains établissements imposent plus d'une centaine d'heures de formation obligatoire réservée aux animaux aquatiques, sous forme d'un enseignement bien individualisé.

En France, dans les quatre établissements d'enseignement vétérinaire, l'enseignement des connaissances et compétences est réparti entre les différentes matières mais la situation a récemment évolué et un enseignement spécifique de plusieurs heures est maintenant prévu et dispensé, avec des variations en fonction de chacune des écoles, sous forme de cours magistraux, de conférences, de travaux pratiques et de travaux dirigés (dont visite d'élevage), sans compter les ressources pédagogiques disposées sur une plateforme à disposition des étudiants. Des enseignements optionnels sont possibles en cinquième année d'école vétérinaire. Des formations complémentaires et des formations continues sont maintenant proposées aux étudiants et vétérinaires intéressés.

L'enseignement vétérinaire, en Europe et en France, veut prendre en compte le développement de l'aquaculture dans le monde et tout simplement aussi son dynamisme propre en Europe. Cela sans même parler de l'intérêt très fort pour

LES POISSONS – CRÉATURES OUBLIÉES

EUROGROUP FOR ANIMALS

Les poissons font partie du groupe d'animaux le plus diversifié de la planète. Ils sont aussi les plus exploités pour la consommation et l'utilisation humaines. Le bien-être du poisson a commencé à susciter l'intérêt seulement récemment, tant sur le plan scientifique que politique.

#FISHAREAWESOME

www.eurogroupforanimals.org

LES POISSONS SONT COMPLEXES

L'étude de la douleur chez les poissons a mené les chercheurs à examiner leurs fonctions cognitives supérieures, leur capacité à apprendre des tâches complexes, leur mémoire à long terme, leurs capacités perceptives, leurs relations sociales.

Saumon atlantique

Migre sur des centaines de km avant de retrouver sa rivière natale.

Tilapia

Fait des nids dans la boue, flaire les eaux alentour, et se défend face à des envahisseurs.

Hareng

En bancs, se coordonne avec les autres pour attraper les proies en fuite.

Poisson-globe

Crée des décors aux motifs élaborées pour attire un partenaire.

ET ILS PEUVENT AUSSI SOUFFRIR

Les poissons se font avoir par les mêmes illusions d'optique que nous.

De nombreux poissons aiment les contacts physiques avec d'autres poissons.

Beaucoup de poissons sont capables de reconnaitre les autres poissons individuellement.

Il existe un consensus scientifique sur la capacité des poissons à ressentir la douleur. Ils ont les mêmes nerfs et répondent aux mêmes analgésiques que les humains, et la douleur affecte leur comportement normal.

MAIS, ET LEUR BIEN-ÊTRE ?

970 - 2700 MILLIARDS**

*66 milliards**

*1.6 milliard**

*1.5 milliard**

*1 milliard**

*0.3 milliard**

NOMBRE D'ANIMAUX TUÉS CHAQUE ANNÉE DANS LE MONDE

*tués pour leur chair en 2014, FAO
** capturés dans la nature ou élevés en pisciculture chaque année, fishcount.org.uk. Il s'agit de l'unique estimation exhaustive du nombre d'animaux jamais réalisée, basée sur les données de la FAO sur les prises entre 1999 et 2007. Entre 2007 et 2014, le poids des poissons abattus a augmenté de 24%.

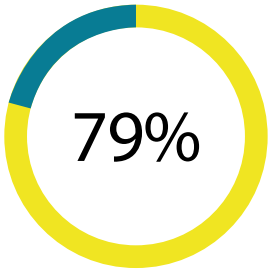

73% des citoyens européens reconnaissent que les poissons ressentent la douleur, et 65 % qu'ils sont sensibles.

79 % pensent que leur bien-être devrait être protégé de la même manière que celui des autres animaux que nous consommons.

PROBLÈMES DANS L'AQUACULTURE

Abattage des poissons
La plupart des poissons d'élevage sont mis à mort par asphyxie ou sont éviscérés vivants. Des équipements permettant une insensibilisation efficace existent mais sont peu utilisés.

Hébergement
Les poissons d'élevage sont souvent hébergés à densité élevée et sans enrichissement. Ils ne peuvent se comporter normalement ou éviter l'inconfort.

Manipulation
Être manipulé, mesuré et recevoir des traitements est stressant pour les poissons. Cela les rend plus vulnérables aux maladies.

Transport
Transporter des poissons vivants, par camion ou par bateau, demande une surveillance et un entretien minutieux de la qualité de l'eau.

PROBLÈMES DANS LA PÊCHE

Pêche au chalut
Le chalut traîne les poissons dans l'eau pendant des heures, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés et comprimés au fond du filet.

Filets maillants
Ces filets fonctionnent comme des pièges, emprisonnant les poissons, souvent blessés et incapables d'échapper aux prédateurs, jusqu'à ce que le filet soit tracté.

Décompression
Les poissons des profondeurs souffrent de la décompression lorsqu'ils sont remontés sur le bateau. Leurs organees internes peuvent exploser.

Abattage
La plupart des poissons attrapés meurt de blessures liées à la capture, des effets de la décompressions, d'asphyxie sur le bateau, ou sont découpés vivant.

Santé et bien-être des animaux en aquaculture : un rôle à jouer pour les vétérinaires. *(suite)*

l'aquariophilie, en plein développement aussi.

Dans tous les cas les étudiants sont aujourd'hui sensibilisés à l'aquaculture, aux rôles du vétérinaire dans ce secteur, aux pathologies spécifiques, aux problématiques associées à l'aquaculture, à la durabilité des élevages et… nous y venons : au bien-être des poissons.

Les vétérinaires comme experts et garants du bien-être des animaux aquacoles

La recherche et l'enseignement sur le bien-être des poissons et autres espèces aquacoles se développent et se renforcent. Ils sont du reste une nécessité quand on examine l'attente sociétale.

En effet un sondage réalisé en 2018 par *ComRes* pour *Eurogroup for Animals* et *Compassion in World Farming* sur l'opinion des Français concernant le bien-être des poissons, montre que 70 % d'entre eux considèrent aujourd'hui que les poissons sont dotés de sensibilité et peuvent ressentir de la douleur et des émotions négatives comme la peur. Ils souhaitent qu'ils soient abattus de manière à minimiser leur souffrance. Plus des trois quarts d'entre eux aimeraient qu'un étiquetage sur leur niveau de bien-être les aide à orienter leur choix d'achat.

Les vétérinaires de France ne peuvent pas, ne peuvent plus, dans ces domaines, rester en retrait. Ils doivent être en phase avec l'opinion des citoyens-consommateurs, ils doivent en tout cas la connaître et la comprendre, mieux encore l'anticiper en vertu de leur éthique et de leurs responsabilités.

À ce propos, il est important d'observer que l'OIE, dont le slogan est aujourd'hui « Protéger les animaux, préserver notre avenir », intègre des textes normatifs consacrés au bien-être des poissons d'élevage dans son code sanitaire pour les animaux aquatiques.

Il est permis d'espérer une fois de plus que tant les réformes envisagées à court terme du recrutement des vétérinaires que la réforme maintenant bien engagée du cursus professionnel amènent l'arrivée en nombre de vétérinaires ouverts à ces nouveaux créneaux plutôt que le renforcement incessant et affligeant des effectifs de tous ceux qui aspirent à ce non-sens et cette aberration sociétale que constituent les soins médicaux à l'iguane vert de compagnie.

Michel Baussier

1. ANSES Consommation des poissons, mollusques et crustacés : aspects nutritionnels et sanitaires pour l'homme. Rapport décembre 2010 https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT-2006sa0035Ra.pdf

2. Dronne Y. Les matières premières agricoles pour l'alimentation humaine et animale : l'UE et la France. INRA Prod anim, 2018, 31 (3), 181-200

3. Iatridou D, POhl L, De Briyne N et al. Mapping the teaching of aquatic animal veterinary medicine in the European Union and European Free Trade Area. *Veterinary Record Open* 2018;**5:**e000309. doi:10.1136/vetreco-2018-000309.

4. Site de la FAO : http://www.fao.org/home/fr/

5. Site de l'Organisation mondiale de la santé animale : http://www.oie.int/fr/

6. Viande-info: https://www.viande.info/

Extraits : Sérotonine

Michel Houellebecq, 2019, Flammarion, 352 p. (22 €)

« À vrai dire, je me sentais moi-même de plus en plus mal à l'aise dans mon emploi. Rien n'établissait clairement la dangerosité des OGM, et les écologistes radicaux étaient la plupart du temps des imbéciles ignorants, mais rien n'établissait non plus leur innocuité, et mes supérieurs au sein de la firme étaient tout simplement des menteurs pathologiques. La vérité est qu'on ne savait rien, ou à peu près rien, sur les conséquences à long terme des manipulations génétiques végétales, mais le problème à mes yeux n'était même pas là, il était que les semenciers, les producteurs d'engrais et de pesticides jouaient par leur existence même, sur le plan agricole, un rôle destructeur et létal, il était que cette agriculture intensive, basée sur des exploitations gigantesques et sur la maximisation du rendement à l'hectare, cette agro-industrie entièrement basée sur l'export, sur la séparation de l'agriculture et de l'élevage, était à mes yeux l'exact contraire de ce qu'il fallait faire si l'on voulait aboutir à un développement acceptable, il fallait au contraire privilégier la qualité, consommer local et produire local, protéger les sols et les nappes phréatiques en revenant à des assolements complexes et à l'utilisation des fertilisants animaux. Je dus en surprendre plus d'un, lors des multiples apéros de voisins qui suivirent les premiers mois de notre installation, par la véhémence et le caractère extrêmement documenté de mes interventions sur ces sujets, bien sûr ils pensaient la même chose que moi mais sans y connaître quoi que ce soit, par pur conformisme de gauche en vérité, toujours est-il que j'avais eu des idées, j'avais peut-être même eu un idéal, ce n'est pas par hasard que j'avais fait l'Agro plutôt qu'une école généraliste du type polytechnique ou HEC, bref j'avais eu un idéal et j'étais en train de le trahir. »

« Je raccrochai, furieux : quel était le connard de la DRAF qui avait pu l'envoyer là ? Je connaissais parfaitement cet élevage, c'était un élevage énorme, plus de trois cent mille poules, qui exportait ses œufs jusqu'au Canada et en Arabie Saoudite, mais surtout il avait une réputation infecte, une des pires de France, toutes les visites avaient conclu à un avis négatif sur l'établissement : dans des hangars éclairés en hauteur par de puissants halogènes, des milliers de poules tentaient de survivre, serrées à sa toucher, il n'y avait pas de cages c'était un « élevage au sol », elles étaient déplumées, décharnées, leur épiderme irrité et infesté de poux rouges, elles vivaient au milieu des cadavres en décomposition de leurs congénères, passaient chaque seconde de leur brève existence – au maximum un an – à caqueter de terreur. Cela c'était vrai même dans les élevages mieux tenus, et c'était la première chose qui vous frappait, ce caquètement incessant, ce regard de panique permanent que les poules vous jetaient, ce regard de panique et d'incompréhension, elles ne demandaient aucune pitié elles en auraient été incapables mais elles ne comprenaient pas, elles ne comprenaient pas les conditions dans lesquelles elles étaient appelées à vivre. Sans parler des poussins mâles inutiles à la ponte jetés tout vivants, par poignées, dans les broyeuses ; je connaissais tout cela, j'avais eu l'occasion de visiter plusieurs élevages de poules dont celui d'Elbeuf était sans doute le pire, mais l'abjection commune dont je savais comme tout le monde faire preuve m'avait permis de l'oublier. »

Dernière ligne droite pour contribuer à la fin de l'élevage en cage !

Depuis le mois de septembre 2018, la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences communique sur l'initiative citoyenne européenne (ICE) lancée par Compassion in World Farming pour mettre fin à l'élevage en cage. Pour rappel, la LFDA fait partie des quelques 150 ONG partenaires de cette ICE en Europe. Dans les numéros 100 et 101 de cette revue, nous avons abordé l'élevage des lapins et des cailles, majoritairement effectués en batterie. Dans ce numéro – le dernier avant la fin de l'ICE en septembre prochain – nous souhaitons rappeler quelles espèces animales d'élevage autres que les lapins et les cailles sont élevées en cage dans l'Union européenne (UE), et l'importance de se mobiliser pour que cela cesse.

L'enfer des truies, poules, canards et oies

85 % des 12 millions de truies élevées en Europe chaque année connaissent l'enfer des cages plusieurs fois au cours de leur vie. En France, le pourcentage s'élève à 99 %. Les truies sont placées dans des cages de contention pendant 4 semaines au début de la gestation afin d'assurer une bonne implantation des fœtus. Elles n'ont pas la possibilité d'effectuer des comportements basiques tel que marcher, se tourner, interagir avec leurs congénères. Elles effectuent souvent des comportements anormaux comme mâchonner les barreaux de la cage ou boire excessivement, pour cause de frustration. Elles peuvent souffrir d'affaiblissement osseux et d'infections urinaires. Une semaine avant la fin de leur gestation, les truies se retrouvent à nouveau dans des cages, de mise-bas cette fois. Elles y resteront 5 semaines, le temps du sevrage de leur progéniture. Là encore, elles sont privées de leurs comportements naturels, ne peuvent pas faire de nid, avoir des échanges normaux avec leurs petits ou s'éloigner d'eux. Ce cycle de production se répète 2 à 3 fois pendant l'année.

Conformément à la législation européenne, les poules pondeuses élevées en batterie vivent entassées dans des cages dites « aménagées » depuis 2012. Ces cages leurs offrent des perchoirs (trop bas) et des zones de grattage (minuscules donc très peu utilisables). Elles disposent chacune d'environ 750 cm², soit l'équivalent de la surface d'une feuille A4 plus une carte postale. Ce surpeuplement les empêche de battre des ailes ou de courir. Elles ne peuvent pas non plus prendre des bains de poussière ou faire un nid, qui sont pourtant des comportements naturels. Cela engendre de la frustration qui les amène à développer des comportements anormaux. Le manque d'exercice fragilise leurs os et la promiscuité entraine un comportement agressif de picage, signe de nervosité. En Europe cette situation concerne plus de 50 % des 400 millions de poules pondeuses et en France, 65 % des 50 millions.

Dans l'UE, environ 40 millions de palmipèdes sont élevés pour la production de foie gras, dont 90 % de canards, et 10 % d'oies. La majorité est élevée en France. Les canards sont pour la plupart mis en cage pendant les deux dernières semaines de leur vie, afin d'être gavés. Ils disposent alors d'une surface individuelle équivalente à deux feuilles A4, ne leur permettant pas de voler, d'étendre leurs ailes, qui peuvent souffrir de plaies. La cage est grillagée, y compris au sol, et il n'y a pas de litière, ce qui peut provoquer des lésions aux pattes des oiseaux. Pendant cette période, les canards et les oies n'ont accès à rien d'autre que de l'eau, la nourriture leur étant administrée directement dans l'œsophage 2 à 5 fois par jour.

En finir avec de telles pratiques

Ces pratiques cruelles mais monnaie courante doivent être interdites. C'est la raison pour laquelle l'ICE pour une ère sans cage a été lancée. Une initiative citoyenne européenne est un dispositif officiel de l'UE qui permet de soumettre un texte à la Commission européenne, à la condition de collecter au moins 1 million de signatures dans au moins 7 pays membres de l'UE, en un an. Ce dispositif se rapproche d'un référendum car, si les conditions sont remplies, la Commission est obligée de se positionner sur le sujet. C'est donc un outil puissant pour les citoyens !

Pour signer, il faut être majeur et citoyen de l'UE. Pour prouver sa citoyenneté, et de la même façon qu'un vote référendaire nécessite une pièce d'identité, le numéro de carte d'identité ou de passeport est indispensable pour valider sa signature. Les données seront détruites dans un délai de 6 mois après la validation des signatures par la Commission européenne.

Nous avons dépassé le million de signature ! C'est fantastique. Cependant, à cause des risques de doublons, de formulaires mal remplis, etc., la Commission invalide généralement plusieurs centaines de milliers de signatures. Pour être sûr d'avoir un million de signatures valides, l'objectif final est d'en obtenir au moins 1,3 million. Nous en sommes à 1,1 million. Nous avons créé l'exploit, tous ensemble, mais il ne faut pas relâcher nos efforts d'ici septembre pour atteindre cette nouvelle cible.

En France, nous avons récolté plus de 64 000 signatures, nous avons donc dépassé le quota minimal fixé par la Commission pour notre pays à 55 500 signatures. C'est une bonne nouvelle mais nous pouvons et nous devons faire mieux. Restons mobilisés jusqu'à début septembre pour mettre un terme à l'enfer des cages pour les animaux d'élevage !

Nikita Bachelard

Sources : Compassion in World Farming, *Pour une nouvelle ère sans cage. Pourquoi l'Europe doit cesser d'élever les animaux en cage*, 2018, 27 pages.

© acceptfoto/iStock

© acceptfoto/iStock

Stalles individuelles de gestation et cage de maternité : pour obtenir jambons, saucissons ou toute autre délicieuse charcuterie, voici les conditions de vie de la majorité des truies-pondeuses en France. Les porcins sont des animaux hautement sociaux, intelligents et très curieux.

Compte-rendu de lecture

L'Europe des animaux.
Utiliser le levier européen pour la cause animale
P. Durand et C. Marie, 2019, Alma Éditeur, 232 p. (12 €)

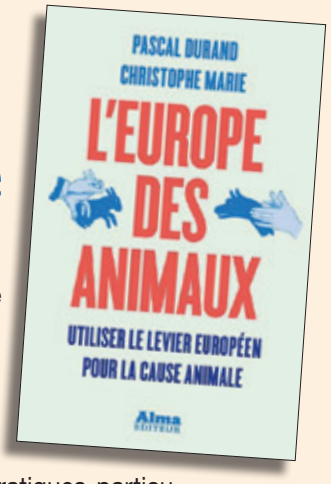

L'Europe des animaux est paru peu de temps avant les élections européennes du 26 mai dernier, et ce n'est pas un hasard. En effet, cet ouvrage se veut une ode à l'Union européenne (UE) en tant que législateur sur la protection des animaux. Il souligne toutefois les limites et les manquements de l'UE en la matière, et fait aussi la part belle à l'échelon national. Pascal Durand est un eurodéputé français qui vient d'être réélu pour siéger au Parlement européen. Ainsi, il connait par cœur le fonctionnement des institutions européennes et est en mesure d'analyser leurs forces et leurs faiblesses. Christophe Marie, directeur du Pôle Protection animale de la Fondation Brigitte Bardot, est actif depuis de nombreuses années dans le milieu de la cause animale, et a vu se succéder les législatures européennes et nationales. Tous deux offrent une analyse efficace de la législation et de la réglementation en matière de protection des animaux aux niveaux européen et national.

L'ouvrage s'ouvre sur une préface de Corine Pelluchon, philosophe et professeure à l'université Paris-Est-Marne-la-Vallée, qui s'intéresse à la condition animale. Elle remarque que les animaux ont besoin de l'Europe, car, comme l'explique les deux auteurs, l'UE joue un rôle crucial dans la protection des animaux. Elle remarque que l'Europe a également besoin des animaux en retour, dans le sens où la condition animale est devenue un véritable enjeu de société plébiscité par les citoyens européens, qui pourrait être utilisé par l'Union pour regagner la confiance de ses citoyens et sortir de la crise qu'elle traverse.

La première partie du livre sur l'échelon européen débute avec une explication du fonctionnement de l'Union européenne : comment les législations sont adoptées, quel est le rôle du Parlement européen, celui du Conseil de l'Union européenne et celui de la Commission européenne. Les points forts et les points faibles de l'UE sont abordés et l'analyse est d'autant plus fine qu'elle est faite de l'intérieur grâce à la position de Pascal Durand.

Le reste de cette première partie se découpe en trois thèmes sur lesquels l'UE a légiféré : l'élevage, l'expérimentation animale et les animaux sauvages. Sur le sujet de l'élevage, Durand et Marie ne se contentent pas d'énumérer toutes les législations et règlementations adoptées par les institutions européennes, telles que la directive sur la protection des animaux d'élevage, celle sur les poulets de chair, celle sur les veaux de boucherie, ou celle sur l'abattage. Ils dénoncent l'influence des lobbys agroalimentaires et leurs pouvoirs au niveau communautaire comme national, notamment en exposant le cas du transport des animaux vivants pour lequel Pascal Durand s'est particulièrement battu au cours de son premier mandat. L'eurodéputé et le cadre associatif font également des propositions d'actions à mettre en œuvre pour combler les lacunes législatives en matière de protection animale. Ils n'oublient pas de mentionner l'étiquetage bien-être animal sur les produits issus de l'élevage, et notamment l'initiative privée du groupe Casino avec la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA), CIWF France et l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir.

Au sujet de l'expérimentation animale, les auteurs rappellent qu'une directive européenne protège les animaux mais qu'un manque de transparence et de volonté de développement des méthodes alternatives à l'expérimentation animale persiste, empêchant le nombre d'animaux utilisés de diminuer. Ils soulignent le succès sans précédent de la législation sur les produits cosmétiques, lesquels, grâce au courage politique des parlementaires européens, n'ont maintenant plus le droit d'être vendus au sein de l'UE s'ils ont été testés sur des animaux.

Sur les animaux sauvages, Durand et Marie nous parlent de l'interdiction de la vente de peau de phoque – combat mené et largement médiatisé par Brigitte Bardot – au sein de l'UE, la protection européenne du loup et de l'ours, entre autres législations indispensables.

La seconde partie de l'ouvrage est consacré à l'échelon national, comparant la France à ses voisins en Europe, voire au-delà. Pour planter le décor, les auteurs citent l'expression du fondateur de la LFDA Jean-Claude Nouët : « *La France est la 'lanterne rouge' de la condition animale* », car elle est globalement en retard sur les sujets liés à la condition des animaux. Les auteurs citent tout de même la proclamation au siège de l'Unesco à Paris de la Déclaration Universelle des Droits de l'Animal en 1978.

Ensuite, les auteurs s'attaquent aux nombreuses atteintes à la condition des animaux en France, les expliquent, les dénoncent, et les comparent avec les autres pays de l'UE et parfois d'ailleurs pour montrer le retard que les politiques français ont sur leurs homologues étrangers : abattage rituel, gavage et foie gras, élevage de lapins (99 % en cage !), contrôle vidéo dans les abattoirs, problèmes liés aux animaux de compagnie… Les pratiques particulièrement barbares que sont la corrida et la chasse à courre ne sont pas épargnées, et il est expliqué que leur survie ne tient que grâce à la soumission des politiques français aux lobbys. La question de la faune sauvage captive est abordée (animaux sauvages dans les cirques, cétacés dans les delphinariums, élevage de visons d'Amérique pour la fourrure), avec un ton proche du désespoir : la France sera-t-elle le dernier pays européen à interdire ces activités largement contestées par les Français ?

L'ouvrage se termine sur le sujet de la personnification des animaux, sujet qui prend de l'ampleur, aussi bien en France avec l'entrée de la sensibilité des animaux dans le code civil, que dans de nombreux autres pays, comme en Argentine ou aux États-Unis, et qui va surement devenir un sujet majeur dans les prochaines décennies, par son potentiel pour faire progresser la condition des animaux.*

L'Europe des animaux est convaincant dans sa description des possibilités concrètes qu'offre l'UE pour améliorer le sort des animaux. Il tord le cou à certaines idées reçues sur l'Europe, notamment sur son déficit de démocratie, alors que les membres du Parlement européen sont élus au scrutin proportionnel, bien mieux représentatif que le scrutin majoritaire pratiqué pour élire nos députés nationaux. Il balaye une majorité des atteintes au bien-être et au droit à la vie des animaux, met en évidence les lois et réglementations qui permettent d'améliorer leur sort, tout en rappelant les nombreux progrès qui restent à faire dans le domaine. Il montre que lorsque le gouvernement dit « ce n'est pas possible », en fait, c'est possible, avec une analyse de ce qui s'est fait chez nos voisins et un peu de courage ou de volonté politique. Cette lecture réconciliera, si besoin est, les défenseurs des animaux avec l'Union européenne.

Nikita Bachelard

* Comme annoncé par Louis Schweitzer dans son billet, ce sujet sera traité dans un colloque organisé par la LFDA à l'Institut de France en octobre prochain.

Note : L'ensemble des droits d'auteurs de cet ouvrage sont reversés à Eurogroup for Animals, une fédération de plus de 60 ONG à l'échelle européenne, qui a pour but de promouvoir les intérêts des animaux auprès de l'Union européenne, et dont la LFDA fait partie.

Le mot *sentience* entre dans le Larousse 2020

Certains le connaissent déjà très bien et l'emploient depuis longtemps, d'autres en découvrent le sens et se demandent encore comment le prononcer, pour d'autres enfin son existence en français est discutable et inutile, le mot *sentience* a fait couler beaucoup d'encre avant d'entrer dans le Larousse 2020 (1), à croire que les enjeux qui se cachaient derrière ce mot étaient bien plus grands qu'on ne le pense au premier abord. L'Académie française des Vétérinaires s'était même improvisée linguiste et traductologue pour s'opposer farouchement à l'utilisation de sentient/sentience, par peur que la frontière entre les humains et les animaux ne soient amoindrie et que des dérives dangereuses ne compromettent la supériorité humaine sur les animaux : « *Ces termes, s'ils étaient retenus, seraient rapidement utilisés de façon abusive avec un risque certain de servir d'arguments aux tenants de l'égalité entre l'Homme et les animaux, quelle que soit leur espèce, voire par les juristes souhaitant accorder une personnalité aux animaux*. » (2) Nous reviendrons dans un autre article pour la revue de la LFDA sur l'historique, les débats en hauts lieux et les enjeux qui se cachent derrière l'utilisation et l'histoire de ce mot d'origine latine, employé en anglais et déjà présent en allemand, espagnol et italien.

Définition

Pour le moment, retenons juste sa définition française telle que présentée dans le Larousse et n'hésitons plus à l'employer sans modération (3).

Sentience (du lat. sentiens, ressentant) : pour un être vivant, capacité à ressentir les émotions, la douleur, le bien-être, etc. et à percevoir de façon subjective son environnement et ses expériences de vie.

La définition du Larousse est largement inspirée de celle de Donald Broom, professeur en bien-être animal au Centre for Animal Welfare and Anthrozoology de Cambridge, dont l'intervention à l'Unesco lors du Colloque « Le bien-être animal de la science au droit » organisé en décembre 2015 par la LFDA, avait fait date. Pour D. Broom, un être sentient est capable « *d'évaluer les actions des autres en relation avec les siennes et de tiers, de se souvenir de ses actions et de leurs conséquences, d'en évaluer les risques et les bénéfices, de ressentir des sentiments, d'avoir un degré variable de conscience* ». Un être sentient ressent la douleur, le plaisir et diverses émotions. Il a la capacité d'éprouver des choses subjectivement et d'avoir des expériences vécues. Un être sentient est un être conscient. L'éthique animale part du constat que la sentience implique *a minima* la capacité d'éprouver douleur et plaisir. La sentience fait que ce qui arrive à un être sentient lui importe.

Combler un vide traductologique

Dans son intervention à l'Unesco, Donald Broom était catégorique : *« Je crois que c'est très important que «sentience» ne soit pas traduit par «sensible». J'espère qu'il y a beaucoup de Français qui comprennent ceci.* » L'entrée du mot *sentience* dans le Larousse est donc une première étape cruciale pour la reconnaissance d'un éventail plus fin de types de ressentis chez les diverses espèces animales. Les étapes suivantes seront essentielles pour la reconnaissance du bien-être des animaux, pour la bientraitance (4) et pour le respect avec lequel nous devons les considérer. Il s'agira de bien comprendre ce mot pour l'utiliser naturellement et de manière appropriée. Il s'agira surtout de l'employer systématiquement en lieu et place de sensible/sensibilité lorsqu'il faudra le traduire en français depuis l'anglais. En effet, la grande polysémie des mots sensible/sensibilité en français génère à la traduction un flou bien peu artistique et peu adapté surtout quand il s'agit de traduire des textes juridiques.

Sentience versus *sensibilité*

L'introduction dans le Larousse du mot *sentience*, de surcroît avec cette définition qui va au-delà du mot *sensibilité*, est donc une très bonne nouvelle pour les linguistes qui se réjouissent toujours de voir la langue française s'enrichir de nouveaux termes aussi précisément définis, mais aussi et surtout pour tous les êtres sentients, dont les émotions et la conscience étaient masquées, diminuées, voire niées en français par le mot *sensibilité*, trop polysémique et trop souvent utilisé sans ses nuances sémantiques pour traduire le mot *sentience* depuis l'anglais (5).

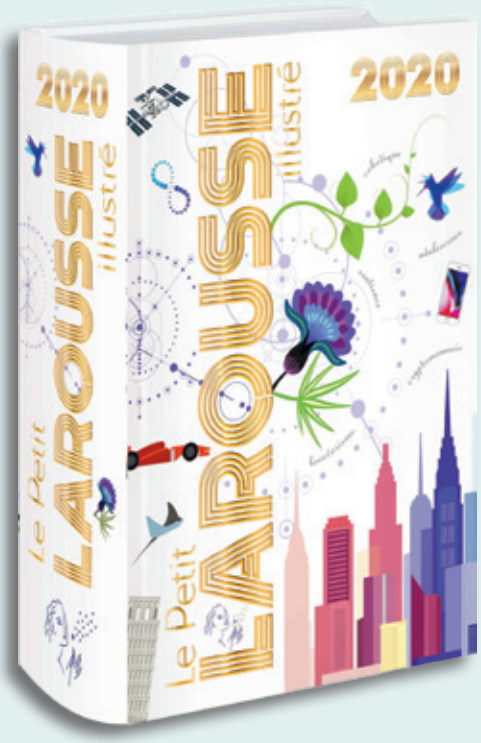

Les mots vivent, se définissent et se redéfinissent sans cesse, c'est bien là le propre de leur histoire, ils voyagent et se traduisent dans toutes les langues du monde : employer le mot juste et traduire précisément les textes en lien avec la bientraitance des animaux, c'est assurer un avenir meilleur à tous les animaux dans tous les domaines de la société où les humains interagissent avec eux dans le respect de leur sensibilité pour les uns et de leur sentience pour les autres.

Bienvenue au mot *sentience* dans la langue française !

Astrid Guillaume

1. Collectif en faveur de l'inscription du mot sentience au *Dictionnaire de l'Académie française*, 2015.

2. D. Le Bars, C. Milhaud, J.-P. Rousseau, « L'usage en français du mot anglais ''sentience'' est-il pertinent? », Académie française des Vétérinaires, 2018, p.34.

3. A.-C. Gagnon et A. Guillaume, « Sentience, un mot à utiliser sans modération », Ensemble pour les animaux, 2017.

4. A. Guillaume *« Le poids des mots/maux autour de la sentience animale: différences sémantique et traductologique entre bien-être et bientraitance », in Le bien-être animal : de la science au droit*, L'Harmattan, 2018, pp. 69-80.

5. A. Guillaume, A.-C. Gagnon, « Les animaux, ces êtres doués de « sentience », The Conversation, 2017.

Rapport parlementaire sur l'expérimentation animale

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), présidé par le sénateur Gérard Longuet et vice-présidé par le député Cédric Villani, lauréat de la Médaille Fields, a rendu public un rapport intitulé « L'utilisation des animaux en recherche et les alternatives à l'expérimentation animale : état des lieux et perspectives ». Publié le 21 mars, il repose principalement sur une audition publique qui a eu lieu le 17 janvier 2019 autour de deux tables rondes :

- L'expérimentation animale : état des lieux ; points de vue scientifique, associatif et sociétal.
- Les méthodes alternatives à l'expérimentation animale, leur place en recherche et en R&D.

Dans la première, sont intervenus des scientifiques utilisant les animaux dans leur travail de recherche, des scientifiques impliqués dans la Commission nationale de l'expérimentation animale (CNEA) et le Groupe interprofessionnel de réflexion et de communication sur la recherche (GIRCOR), un spécialiste du comportement des animaux, et deux représentants d'organisations de défense des animaux dont Georges Chapouthier, neurobiologiste et philosophe, administrateur de la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA). L'OPECST avait rendu un rapport similaire en 2009 et a donc souhaité actualiser les connaissances sur le sujet.

Les recommandations de l'OPECST

Dans son rapport l'OPECST fait plusieurs recommandations :

- Inciter au développement d'études de biosurveillance et d'études épidémiologiques sur la santé humaine grâce aux *big data* permettant d'avoir accès à des quantités massives de données dans ces domaines.
- Encourager la Haute autorité de santé et l'Agence nationale de sécurité des médicaments à utiliser la modélisation informatique.
- Encourager la publication par les chercheurs des résultats « négatifs » des études sur les animaux, autrement dit les résultats non concluant, sur des sites déjà existants.
- Former à l'éthique et à la bientraitance des animaux au cours du cursus universitaire et augmenter le nombre de place disponible en formation continue.
- Limiter l'utilisation d'animaux en travaux pratiques dans l'enseignement supérieur.
- Insister auprès des ministres compétents pour que le décret doublant le nombre de représentants de la protection animale à la CNEA (de 3 à 6) soit enfin promulgué.

Un état des lieux…

Le rapport, qui se veut faire un état des lieux de l'expérimentation animale et des méthodes alternatives à l'utilisation d'animaux en France, explique que le bien-être des animaux et la reconnaissance de leur sensibilité sont encore mieux prises en compte par les chercheurs, et la directive européenne 2010/63/UE sur l'utilisation des animaux à des fins scientifiques y a contribué. Il rappelle que le modèle animal est encore indispensable dans certains domaines de recherche (les exemples de la recherche sur Parkinson ou l'autisme sont cités). Les limites de l'utilisation de l'animal comme modèle de recherche sont également abordées, dues en premier lieu aux différences qui existent entre l'espèce humaine et les espèces animales utilisées. Le rapport aborde évidemment la question de la compétitivité de la recherche française dans le monde, où les pratiques en matière d'expérimentation animale peuvent différer. La communication envers le public est citée comme un enjeu important. L'utilisation des animaux dans la formation est un sujet incontournable, car trop d'animaux sont encore utilisés dans ce domaine par rapport à nos voisins européens (voir l'article de V. Jacquot dans ce numéro).

Sur les méthodes alternatives, le rapport indique que la science a progressé avec le développement de la culture cellulaire, de la microfluidique et de l'imagerie ; les progrès devraient continuer. Il est cependant expliqué que ces méthodes sont souvent utilisées de manière complémentaire et non substitutive à l'animal. Les comités d'éthique ont été évoqués : ils sont critiqués pour leur composition qui n'impose pas un expert en méthode alternative ou protection animale, mais aussi encensés pour leur rôle indispensable. Le rapport mentionne aussi les contraintes législatives et institutionnelles, qui obligent l'utilisation d'animaux pour certains tests toxicologiques, ou qui empêche le développement rapide de méthodes substitutives, comme le long parcours obligatoire pour qu'une alternative dans le domaine toxicologique soit validée au niveau réglementaire. La question de leur financement est inévitable, puisque la France ne prévoit aucun fonds dédié au développement des méthodes alternatives. Le prix de biologie Alfred Kastler de la LFDA est cité comme unique financement direct, outre des financements européens.

…incomplet

Cependant, cet état des lieux comporte des lacunes. Tout d'abord, il n'est pas précisé quels sont les domaines pour lesquels l'animal n'est plus indispensable (par opposition à son utilisation « nécessaire dans certains domaines »). Ensuite, concernant la formation, il a été indiqué pendant l'audition que certains cursus universitaires n'utilisent plus d'animaux, sans toutefois préciser lesquels. Sur les méthodes alternatives, une liste de techniques utilisées ainsi qu'une liste de méthodes autorisées à être utilisées pour les tests toxicologiques auraient été utiles. Malheureusement, ces listes sont difficiles à trouver ou n'existent pas (voir l'article « Existe-t-il une liste des méthodes alternatives à l'expérimentation animale » publié dans le n°99 de cette revue). En outre, l'objectif de la directive européenne qu'est la fin de l'expérimentation sur les animaux n'est pas mentionné dans le rapport. Cela aurait dû être rappelé afin d'encourager le développement des méthodes alternatives, qui n'ont pas à venir en complément des animaux mais à s'y substituer. Enfin, aucune donnée chiffrée sur l'utilisation de l'animal n'apparaît, alors que les statistiques publiées permettent notamment d'avoir une idée de l'évolution de l'expérimentation, mais aussi de la sévérité des procédures, entre autres données.

Conclusion

L'OPECST a souhaité mettre à jour ses connaissances et recommandations sur l'expérimentation et ses méthodes alternatives. Bien que le rapport aborde de nombreux aspects du sujet, certains, pourtant essentiels, ont été laissés de côté, aboutissant à des recommandations peu ambitieuses. Il convient toutefois de remarquer que si toutes les recommandations que fait l'OPECST dans ce rapport étaient mise en œuvre, cela permettrait déjà de progresser vers une recherche sans animaux.

Nikita Bachelard

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, « L'utilisation des animaux en recherche et les alternatives à l'expérimentation animale : état des lieux et perspectives ». Compte rendu de l'audition publique du 17 janvier 2019 et de la présentation des conclusions du 21 mars 2019 PAR M. Cédric VILLANI, député, et Mme Florence LASSARADE, sénatrice. http://www.senat.fr/rap/r18-400/r18-4001.pdf

Stagnation du nombre d'animaux utilisés pour l'expérimentation

À la fin du mois d'avril, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a publié les statistiques sur l'utilisation des animaux à des fins scientifiques en France. Avec un total de **1 914 174** animaux utilisés, le nombre d'animaux stagne par rapport à l'année précédente (-0,2 %), mais cela est à rapporter à un nombre d'établissement ayant répondu correctement à l'enquête statistique en augmentation de 8,2 % par rapport à 2016.

Les animaux les plus utilisés sont par ordre décroissant :

- Les souris : 1 134 500 (soit 59 % du total d'animaux) ;
- Les poissons (toutes espèces confondues) : 290 000 (15 %)
- Les rats : 183 700 (10 %)
- Les lapins : 127 200 (7 %)
- Les cochons d'Inde : 45 000 (2 %)
- Les poules : 43 100 (2 %)

Si le nombre de souris et de poissons utilisés a baissé depuis 2016 (respectivement -0,8 % et -5,5 %), le nombre de rats, de lapins et de cochons d'Inde a augmenté (+6,6 %, +8,3 % et +0,7 %). Le nombre de chiens utilisés a diminué de 2,3 % (4106 individus au total) et celui de chats de 18,7 % (867 individus). Le nombre de primates utilisés à quant à lui augmenté de 6,8 %, passant de 3508 spécimens en 2016 à 3746 en 2017.

Concernant la sévérité des procédures, 41 % des animaux sont utilisés dans des procédures dites « modérées » et 37 % dans des procédures « légères », contre 17 % dans des procédures sévères et 5 % dans des procédures pour lesquelles l'animal « n'est pas réveillé ». Au total, 40 586 animaux ont subi au moins 2 procédures (+12,6 %).

Enfin, les animaux sont principalement utilisés en recherche fondamentale (38 % d'entre eux), puis pour les tests toxicologiques (30 %) et en recherche appliquée (25 %). L'enseignement supérieur et la formation professionnelle a utilisé 35 500 animaux en 2016, soit une augmentation de 3,6 % par rapport à l'année précédente.

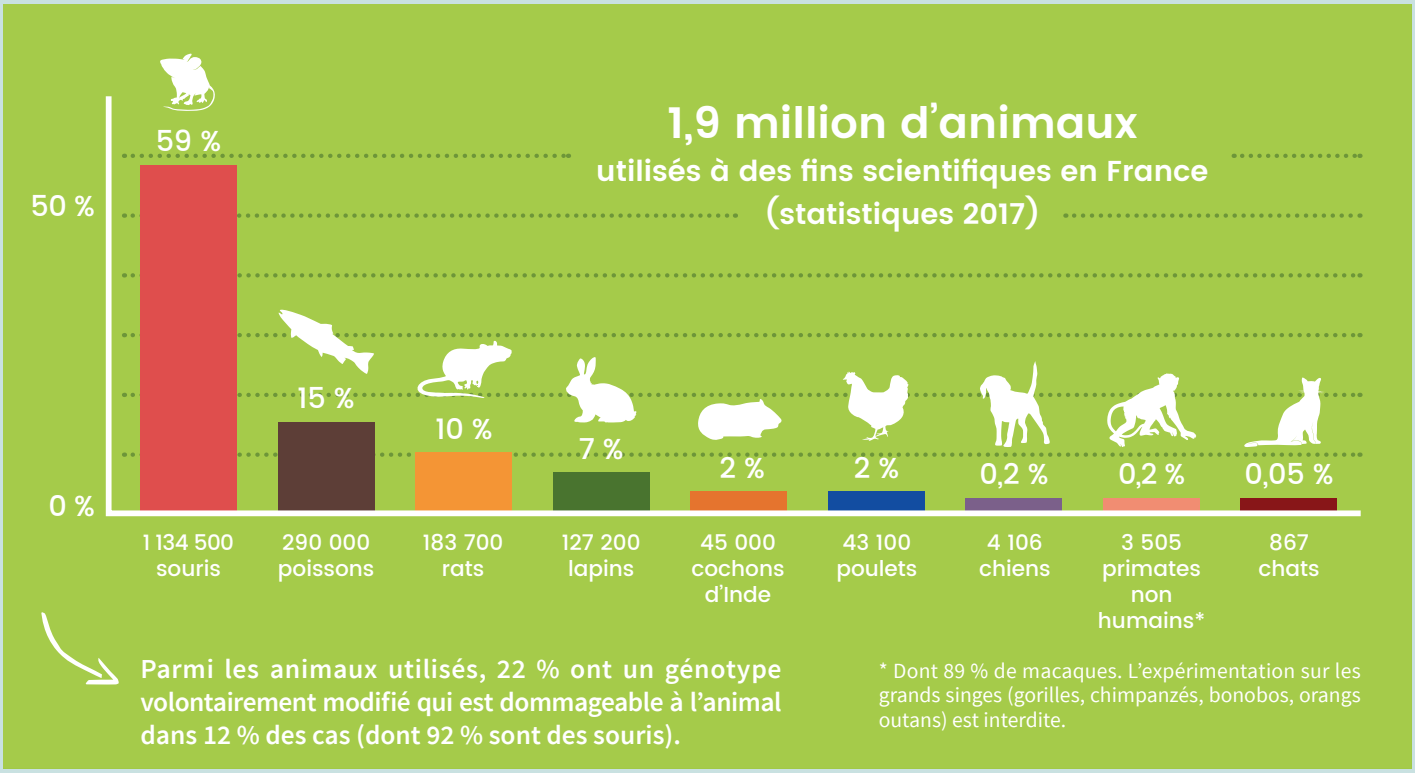

Les ressources de la LFDA

Les ressources de la LFDA, totalement indépendante, proviennent uniquement de la générosité de particuliers. Ce n'est que grâce aux dons des personnes qui la soutiennent qu'elle peut publier sa revue DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES et la diffuser le plus largement possible.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation est exonérée de tout droit fiscal. La Fondation peut recevoir des dons, des legs, des donations, et peut bénéficier d'un contrat d'assurance-vie.

Le don est déductible de l'impôt sur le revenu de l'année en cours pour 66 % de son montant, comme de l'impôt de solidarité sur la fortune pour 75 % de son montant dans la limite de 50 000 €.

Le legs permet de transmettre par testament à la Fondation la totalité ou une partie de ses biens mobiliers et immobiliers. Contactez-nous pour recevoir plus d'information sur le legs.

La donation est effectuée par acte notarié ; elle permet de transmettre « du vivant », la propriété d'un bien mobilier ou immobilier. Ce bien n'est plus déclaré au titre de l'impôt sur la fortune. Une donation est définitive.

L'assurance-vie, souscrite par contrat au bénéfice de la Fondation auprès d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance, est un moyen facile de transmettre à la Fondation une somme déterminée qu'elle pourra percevoir après le décès du donateur, nette de droits.

Les européens comprennent mieux la biodiversité

Un sondage eurobaromètre publié en mai 2019 a porté sur la connaissance et la compréhension qu'ont les européens de la biodiversité. Les mêmes questions avaient été posées en 2015 et il est intéressant de constater qu'en 4 ans, la connaissance et la compréhension qu'ont les européens du concept de « biodiversité » se sont améliorées. Plusieurs thématiques ont été couvertes.

Lorsque ce n'est pas précisé, le pourcentage des réponses est donné ainsi : X (Y) % : X = moyenne de tous les répondants européens (Y = moyenne des répondants français) %.

1. Sensibilisation à la biodiversité

71 % des répondants européens ont déjà entendu parler de biodiversité (41 % qui savent ce que ce terme désigne, et 30 % qui ne le savent pas). Alors qu'il est évidemment déroutant de constater que 29 % n'en ont jamais entendu parler, on peut se rassurer en observant que ce chiffre a diminué de 10 points depuis 2015. La France est plutôt mieux informée que la moyenne des européens car 53 % des répondants français déclarent savoir ce que biodiversité veut dire, et seulement 11 % n'en ont jamais entendu parler.

2. Les plus grandes menaces pour la biodiversité

Plusieurs activités ou phénomènes sont largement reconnus comme responsables d'une baisse de biodiversité : plus de 3 répondants français sur 4 citent comme menaces principales la pollution et les désastres humains, plus de 2 sur 3 citent les abus liés à l'agriculture, la pêche et la foresterie. Là encore, le sondage montre que, comparé à la moyenne européenne, une plus grande proportion de la population française reconnaît les mécanismes menaçant la biodiversité. Les autres menaces citées sont le changement climatique 58 (65) %, la conversion des terres naturelles vers d'autres utilisations 47 (58) %, la fragmentation des habitats naturels (projets d'infrastructures…) 43 (51) %, les invasions par des plantes et animaux non-natifs 32 (34) %.

3. Pourquoi protéger la biodiversité ?

Plus de 8 répondants français sur 10 pensent qu'il est de notre responsabilité de protéger la biodiversité, et près de 8 sur 10 estiment que c'est important pour lutter contre le réchauffement climatique.

4. Actions les plus importantes à mettre en œuvre pour protéger la biodiversité

Plus de la moitié des répondants français estiment qu'il faut mieux informer les citoyens sur l'importance de la biodiversité et qu'il faut étendre les aires de protection de la nature (voir tableau). Ils sont près d'un sur deux à penser qu'il faut restaurer la nature où elle a été endommagée par l'humain et qu'il faut renforcer les règles la protégeant.

5. Rôle des sites protégés

Le sondage dévoile que 70 (69) % des répondants n'ont jamais entendu parler du réseau Natura 2000 (voir encart) et 19 (20) % en ont entendu parler sans savoir ce que c'est. Plus de 2 répondants sur 3 estiment néanmoins qu'il est très important de protéger des sites naturels pour la protection des espèces animales et végétales menacées, pour empêcher la destruction de sites terrestres et marins précieux et pour sauvegarder le rôle de la nature à fournir de la nourriture, de l'eau et de l'air sain.

Alors que seuls 6 (5) % des répondants estiment qu'il est normal de détruire des sites protégés si cela favorise le développement économique, 1 répondant français sur 2 estime que l'on devrait interdire la destruction des sites protégés pour favoriser le développement économique, et ils sont 42 % à n'accepter cette destruction que si le projet à un intérêt public majeur et que les dommages sont compensés, par exemple par une restauration.

Actions les plus importantes pour protéger la biodiversité

Propositions :	Moyenne Europe	Moyenne France
Restaurer la nature et la biodiversité pour compenser les dommages causés par les activités humaines	48 %	48 %
Mieux informer les citoyens sur l'importance de la biodiversité	48 %	55 %
Étendre les aires de protection de la nature	43 %	55 %
Renforcer les règles existantes de conservation de la nature et de la biodiversité	41 %	45 %
S'assurer que les préoccupations liées à la biodiversité sont prises en comptes lors de la planification de nouvelles infrastructures	41 %	40 %
Mieux mettre en œuvre les règles de protection de la nature et de la biodiversité	40 %	42 %
Allouer plus de ressources financières à la protection de la nature	38 %	31 %
S'assurer que les subventions à l'agriculture et à la pêche ne portent pas préjudice à la biodiversité	36 %	38 %
Promouvoir la recherche sur l'impact de la perte de biodiversité	31 %	26 %
Créer des formes de financement innovantes pour la conservation de la nature	26 %	25 %

Biodiversité : « Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. » (Article 2 de la Convention sur la diversité biologique, signée au sommet de la Terre de Rio de Janeiro, 1992)

Conclusion

Cette étude souligne le besoin primordial de mieux informer les citoyens afin qu'ils réalisent pleinement la mesure des menaces sur la biodiversité et des actions à entreprendre pour mitiger ou éliminer ces menaces. On constate également que malgré certaines lacunes, la majorité des personnes interrogées comprend ces points. Même si les changements de mentalité semblent opérer plus lentement qu'on ne le souhaiterait, l'étude nous permet de constater une évolution positive depuis 2015. C'est une lueur d'espoir.

Sophie Hild

Les résultats complets se trouvent dans le rapport (en anglais) : Commission européenne, Attitudes des Européens vis-à-vis de la biodiversité, Eurobaromètre 481, publié en mai 2019.

Qu'est-ce que le réseau Natura 2000 ?

Le réseau Natura 2000 réunit un ensemble de sites naturels représentatifs de la biodiversité à l'échelle européenne, et vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats qui y sont particulièrement menacés. Établi en s'appuyant sur les directives « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992, son objectif est la préservation de la biodiversité en Europe à travers une meilleure prise en compte de ses enjeux dans les activités humaines. En Europe, 27 522 sites ont été désignés, soit 18 % du territoire de l'Union européenne. Au 1er mars 2017, la France comptait quant à elle 1 766 sites.

Alerte biodiversité : les rapports pleuvent
Rapport de la FAO sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (BAA)

Ou comment expliquer en 500 pages qu'on ne sait finalement pas grand-chose de la biodiversité et qu'il reste à peu près tout à faire sur la question, et rapidement…

Fin février a été publié le premier rapport mondial sur l'état de la biodiversité liée à notre alimentation et notre agriculture par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), agence spécialisée des Nations unies (ONU). Ce document de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (http://www.fao.org/cgrfa/fr/) s'appuie sur une centaine de rapports nationaux et internationaux portant sur le sujet. Si son constat principal n'apprendra pas grand-chose à qui suit les actualités (la biodiversité est en danger !), concentrons-nous tout de même sur les cinq constats principaux du rapport.

1. La biodiversité est essentielle pour l'alimentation et l'agriculture

Le rapport commence par rappeler les « contributions » de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (BAA), qu'on peut appeler des « services écosystémiques ». Ce sont les bénéfices que l'humain tire des écosystèmes. Il y a les services liés au support et à la régulation : la pollinisation par les animaux, le maintien de la santé des sols par les microorganismes et les invertébrés, le maintien de la qualité de l'air et la régulation du climat par les forêts, les prairies, la protection contre les catastrophes naturelles, assurée par exemple par les végétaux stabilisant les sols, la régulation des « nuisibles » par leurs prédateurs naturels… Il y a les services culturels : ce sont ceux liés aux attributs esthétiques, divertissants, éducatifs, stimulants des écosystèmes.

La biodiversité offre également des services de résilience : grâce à elle, les systèmes sont capables de se remettre plus rapidement de bouleversements. L'étude cite par exemple les agriculteurs en Éthiopie qui font le choix de planter plusieurs variétés d'orge plutôt qu'une seule afin d'éviter les mauvaises récoltes. Plusieurs autres bénéfices sont cités.

2. Tout un ensemble de facteurs de changement interdépendants influent sur la BAA

Parmi les facteurs cités : le changement climatique, l'évolution des marchés internationaux, la croissance démographique, l'utilisation des terres, la pollution, l'utilisation excessive d'intrants, la surexploitation des ressources, la prolifération d'espèces envahissantes… Le rapport recommande d'améliorer la connaissance et le suivi des facteurs de changement, ainsi que le recensement des pratiques ayant un effet positif sur la biodiversité.

3. La BAA s'appauvrit

La diversité végétale diminue, les stocks de poissons sont surexploités, le nombre de races d'animaux d'élevage se réduit comme peau de chagrin, les pollinisateurs sont en déclin (pour plus de détails, voir la revue 101 sur l'hécatombe des insectes). Le rapport reconnait de nombreuses lacunes, notamment dans nos compétences en taxonomie. Il recommande d'améliorer nos enregistrements et de faire participer les scientifiques amateurs à ces travaux afin de pouvoir mieux planifier et prioriser les mesures correctives.

4. Le recours à de nombreuses pratiques respectueuses de la biodiversité va croissant

Le rapport souligne une difficulté entravant une plus grande généralisation de ces pratiques : elles n'apportent généralement d'avantages qu'à long terme, ce qui est difficilement compatible avec la productivité et la rentabilité immédiates. Des efforts de conservation *in situ* des ressources génétiques peuvent se faire grâce à la mise en place de zones protégées, la promotion de pratiques plus respectueuses de la biodiversité, ou la mise en place de mesures stratégiques et juridiques visant à limiter les activités préjudiciables à la biodiversité. Des collections (de micro-organismes par exemple) permettent une conservation *ex situ*. Là encore, le rapport recommande d'améliorer nos connaissances sur le sujet, mais aussi de s'attaquer aux facteurs sous-jacents qui font obstacle à la mise en place de programmes de conservation, comme les facteurs liés aux connaissances, aux ressources ou aux politiques.

5. Les cadres qui favorisent une utilisation durable et la conservation de la BAA demeurent insuffisants

Ce sont les cadres juridiques, politiques et institutionnels qui sont visés par ce constat. Le rapport déplore une sensibilisation insuffisante des « *décideurs à l'importance que revêt la BAA pour la production durable, les moyens d'existence, la sécurité alimentaires et la nutrition, ainsi qu'aux moyens qui pourraient permettre d'élaborer des politiques pertinentes ou de les renforcer* ». Le rapport recommande de « *renforcer les mécanismes incitatifs visant à promouvoir la gestion durable de la BAA* » et d'améliorer les collaborations intersectorielles (culture, élevage, forêts, pêche et aquaculture), la coopération et l'implication de toutes les parties prenantes à la gestion de la BAA.

Le rapport se conclut avec le rappel du rôle fondamental que jouent la biodiversité et ses services écosystémiques pour améliorer la résilience, la durabilité et la productivité de l'agriculture. Les recommandations de la FAO nécessitent une action urgente et un engagement sur le long terme pour faire face aux multiples menaces qui pèsent sur la biodiversité.

Sophie Hild

http://www.fao.org/state-of-biodiversity-for-food-agriculture/

Rapport de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

Extraits du communiqué de presse officiel du 6 mai 2019 :

« *La nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine – et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier* », alerte le nouveau et historique rapport de [l'IPBES], dont le résumé a été approuvé lors de la 7e session plénière de l'IPBES, qui s'est réunie la semaine dernière (du 29 Avril au 4 mai) à Paris. […]

Élaboré par 145 experts issus de 50 pays au cours des trois dernières années, avec des contributions additionnelles apportées par 310 autres experts, le rapport évalue les changements au cours des cinq dernières décennies et fournit un aperçu complet de la relation entre les trajectoires de développement économique et leurs impacts sur la nature. Le document propose également un éventail de scénarios possibles pour les décennies à venir. [Il est] basé sur une revue systématique d'environ 15 000 références scientifiques et sources gouvernementales. […]

« *La diversité au sein des espèces, entre les espèces et celles des écosystèmes, ainsi que de nombreuses contributions fondamentales qui proviennent de la nature se dégradent rapidement, même si nous avons encore les moyens d'assurer un avenir durable aux êtres humains et à la planète*. »

Le rapport estime qu'environ 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, notamment au cours des prochaines décennies, ce qui n'a jamais eu lieu auparavant dans l'histoire de l'humanité.

Depuis 1900, l'abondance moyenne des espèces locales dans la plupart des grands habitats terrestres a diminué d'au moins 20 % en moyenne. Plus de 40 % des espèces d'amphibiens, près de 33 % des récifs coralliens et plus d'un tiers de tous les mammifères marins sont menacés. La situation est moins claire pour les espèces d'insectes, mais les données disponibles conduisent à une estimation provisoire de 10 % d'espèces menacées.

Au moins 680 espèces de vertébrés ont disparu depuis le 16e siècle et plus de 9 % de toutes les races domestiquées de mammifères utilisées pour l'alimentation et l'agriculture avaient disparu en 2016, et 1 000 races de plus sont menacées.

« Les écosystèmes, les espèces, les populations sauvages, les variétés locales de plantes et les races locales d'animaux domestiques diminuent, se réduisent ou disparaissent. Le tissu vivant de la Terre, essentiel et interconnecté, se réduit et s'effiloche de plus en plus », a déclaré le professeur Settele. « Cette perte est la conséquence directe de l'activité humaine et constitue une menace directe pour le bien-être de l'humanité dans toutes les régions du monde. » […]

Le rapport souligne que, depuis 1980, les émissions de gaz à effet de serre ont été multipliées par deux, provoquant une augmentation des températures moyennes mondiales d'au moins 0,7 degré Celsius. […]

D'autres résultats majeurs du rapport sont à prendre aussi en compte :

• Les trois quarts de l'environnement terrestre et environ 66 % du milieu marin ont été significativement modifiés par l'action humaine.

• Plus d'un tiers de la surface terrestre du monde et près de 75 % des ressources en eau douce sont maintenant destinées à l'agriculture ou à l'élevage. […]

• La dégradation des sols a réduit de 23 % la productivité de l'ensemble de la surface terrestre mondiale ; une partie de la production agricole annuelle mondiale, d'une valeur marchande pouvant atteindre 577 milliards de dollars US, est confrontée au risque de disparition des pollinisateurs et de 100 à 300 millions de personnes sont exposées à un risque accru d'inondations et d'ouragans en raison de la perte d'habitats côtiers et de leur protection.

• En 2015, 33 % des stocks de poissons marins ont été exploités à des niveaux non durable ; 60 % l'ont été au niveau maximum de pêche durable, et seulement 7 % à un niveau inférieur à celui estimé comme étant durable.

• Les zones urbaines ont plus que doublé depuis 1992.

• La pollution par les plastiques a été multipliée par dix depuis 1980 ; environ 300-400 millions de tonnes de métaux

lourds, solvants, boues toxiques et autres déchets issus des sites industriels sont déversés chaque année dans les eaux du monde, et les engrais qui arrivent dans les écosystèmes côtiers ont produit plus de 400 « zones mortes » dans les océans, ce qui représente […] une superficie totale plus grande que le Royaume-Uni.

• Les tendances négatives de la nature continueront jusqu'en 2050 et au-delà, dans tous les scénarios politiques explorés dans le rapport, sauf dans ceux qui proposent un changement transformateur. […]

Le rapport présente également un large éventail d'exemples d'actions en faveur du développement durable et les trajectoires pour les réaliser dans des secteurs tels que l'agriculture, la foresterie, les écosystèmes marins, les écosystèmes d'eau douce, les zones urbaines, l'énergie, les finances et bien d'autres. Le document souligne combien il est important, entre autres, d'adopter une gestion intégrée et des approches intersectorielles qui prennent en compte les compromis entre la production alimentaire et celle de l'énergie, les infrastructures, la gestion de l'eau douce et des zones côtières, ainsi que la conservation de la biodiversité.

En vue de créer une économie mondiale durable, l'évolution des systèmes financiers et économiques mondiaux a également été identifiée comme un élément clé des politiques futures plus durables. Elle s'éloigne du paradigme actuel trop limité de la croissance économique. […]

Le rapport complet qui comprend six chapitres (et toutes les données) fera plus de 1500 pages et sera publié dans le courant de l'année.
http://bit.ly/IPBESReport

Compte-rendu de lecture

À quoi pensent les animaux ?

Claude Baudoin, 2019, CNRS Eds, 224 pages (10 €)

À quoi pensent les animaux ? Une question dont la simplicité apparente exige pourtant une réponse nuancée, et même provisoire pour certains de ces aspects, à la hauteur de l'objet considéré : le règne animal dans toute sa diversité. Une réponse qui inclut donc autant les vertébrés, dont les capacités et prouesses comportementales nous semblent plus familières, et les invertébrés, aux premiers rangs desquels, mais pas exclusivement, les céphalopodes.

Cette difficulté n'empêche pourtant pas son auteur, Claude Baudouin, professeur d'éthologie, de nous livrer ces réflexions dans une courte introduction aussi synthétique qu'accessible. De cette manière, il nous invite à explorer la diversité du vivant dans son unité fondamentale, dont nous sommes parties prenante. Tout être vivant – humain inclus – se doit de s'adapter aux situations qui se présentent « *grâce à sa perception du monde environnant, à [ses] représentations mentales et à [ses] émotions et sentiments* » ; à ce titre, les « *comportements sont le reflet de cette adaptation ou, au contraire, de [ses] difficultés* ».

Pour ce faire, l'auteur nous présente de manière extrêmement pédagogique des notions bien plus complexes que nous pouvons l'imaginer comme les émotions, la sensibilité ou le comportement. C'est un récit foisonnant d'illustrations qui s'offre à notre entendement, une qualité d'autant plus appréciable que cet ouvrage est destiné à un public de non-spécialistes. Si certaines de ces illustrations sont plutôt connues du grand public (la danse des abeilles ou la reconnaissance d'une cinquantaine de congénères pour les moutons par exemple), d'autres peuvent constituer une véritable découverte. Il en est ainsi des formidables capacités d'apprentissage des larves de seiche en matière de préférences de nourriture, ou de l'usage de repères olfactifs pour s'orienter par certaines espèces d'oiseaux comme les Puffins des Açores. Nous passons ainsi des capacités de dénombrement ou d'orientation dans l'espace à celle de la conscience de soi et des représentations sociales.

Cette présentation n'est d'ailleurs pas sans nous laisser songeur quant au développement de capacités ou de comportements identiques chez des espèces très différentes. Il en est ainsi du jet de projectiles chez les singes mais également chez certaines espèces de fourmis, avec la réserve cependant que les mécanismes cognitifs et nerveux ne sont pas forcément les mêmes. Elle nous force à nous interroger, une fois de plus, sur la différence entre l'Homme et les autres animaux, une différence de degrés et non de nature. Cette interrogation est d'autant plus pertinente si l'on garde en mémoire que certaines espèces pourraient éprouver des émotions sociales comme l'orgueil ou la honte et que, d'un autre côté, des réactions automatiques subsistent chez l'Homme, les signaux de danger sont ainsi traités par « *une structure [...] induisant de la peur ou de la colère tout comme cela existe chez le singe* ».

Cet ouvrage nous permet une meilleure connaissance de l'éthologie et de ses approches, notamment naturaliste, mais surtout une contemplation de l'incroyable adaptabilité du vivant face aux facteurs environnementaux, sociaux ou tout simplement internes. Des comportements qui, loin d'échapper à la monotonie, évoluent et changent ; les émotions ont ainsi été développées et sélectionnées parce qu'elles constituent un avantage adaptatif pour la survie d'une espèce. Par exemple, et bien que des incertitudes subsistent (certains spécialistes seraient en désaccord avec cette idée), l'auteur note que l'empathie, une notion qui fait appel à la capacité pour un animal de se représenter ce que ressent un congénère, serait présent non seulement chez les primates mais également chez d'autres mammifères et les oiseaux, et qu'il serait à la base des « *systèmes sociaux chez les vertébrés* ».

Dans une dernière partie, l'auteur nous présente les enseignements que l'on peut tirer de cette discipline nobélisée dès 1973 (Karl von Frisch, Konrad Lorenz et Nikolaas Tinbergen). Et si la capacité à s'adapter de la part du vivant est édifiante, il est certain qu'elle n'est pas suffisante pour ce qui concerne les animaux utilisés par l'Homme. Dans ce dernier cas, il revient à ce dernier de s'adapter aux besoins des animaux et non l'inverse, une constatation déjà affirmée dans le 7e avis du CIRAD qui concernait le bien-être des animaux d'élevage. Cet ouvrage nous rappelle l'importance non seulement de garder ce constat à l'esprit mais également qu'il soit mis en pratique.

Dimitri Nguyen

http://www.cnrseditions.fr/sciences/7825-a-quoi-pensent-les-animaux-.html

Utilisation de vos données

Le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur. Il a été créé notamment pour renforcer le droit des personnes.

La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences a à cœur de protéger vos données et en aucun cas ne vendra, ne cédera, n'échangera ou ne divulguera vos informations personnellement identifiables à des tiers.

La Fondation, située au 39 rue Claude-Bernard, 75005 Paris, enregistre les données suivantes sur ses donateurs : identité (titre, nom et prénom), coordonnées (adresse, numéro de téléphone, email), dates et montant des dons reçus, profession.

Les destinataires des données enregistrées sont les personnes habilitées à les traiter aux seules fins des traitements suivants : émission de reçus fiscaux et préparation des informations pour l'envoi de courriers ou emails de remerciement, d'information ou d'invitation aux évènements de la Fondation, dans un délai maximum de 3 ans après le dernier don. Au-delà de ces 3 ans, les données sont archivées 3 années supplémentaires où elles sont consultées uniquement par le comptable de la Fondation et les agents du contrôle fiscal à titre d'obligation légale.

Les titres, noms, prénoms et adresses postales des personnes recevant les publications périodiques de la Fondation sont communiqués à l'entreprise de routage du courrier, engagée contractuellement à respecter le règlement européen sur la protection des données. Ces données sont effacées après chaque envoi postal.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez prendre contact :

- par email : rgpd@fondation-droit-animal.org
- par courrier postal : Fondation LFDA, 39 rue Claude-Bernard, 75005 Paris
- par téléphone : 01 47 07 98 99

Si vous estimez ensuite que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Compte-rendu de lecture

Le Bal des abeilles

Pr Rémy Chauvin (scénario) & Patrice Serres (dessins), préface de Jean-Marie Pelt, 2001, éditions du Goral, 42 p. (15 €)

La vie des abeilles est passionnante et cette bande-dessinée nous le rappelle de façon très ludique. Elle date de 2001 mais elle est intemporelle. Cette BD, dont le scénario a été rédigé par le Pr Rémy Chauvin, éthologiste et cofondateur de la LFDA en 1977, porte sur les aventures d'abeilles et d'un vieux moine scientifique qui cherche à communiquer avec elles, accompagné de son assistant.

Cette BD ravira tous les naturalistes, et pas seulement les entomologistes. Elle intègre très naturellement, au fil de l'histoire, des connaissances scientifiques sur ces hyménoptères tellement utiles et si fascinantes à observer. On suit le chemin de la butineuse qui rentre à la ruche pour y trouver une intruse, une jeune reine qui cherche à installer sa nouvelle colonie, et quelques humains : les protecteurs, et les autres… Elle est à conseiller aux enfants et aux moins jeunes pour qu'ils découvrent ou redécouvrent les merveilles de la nature. Elle donne envie de profiter du soleil d'été pour aller se poster près de fleurs odorantes, dans l'attente de ces belles ouvrières ailées à la recherche de nectar.

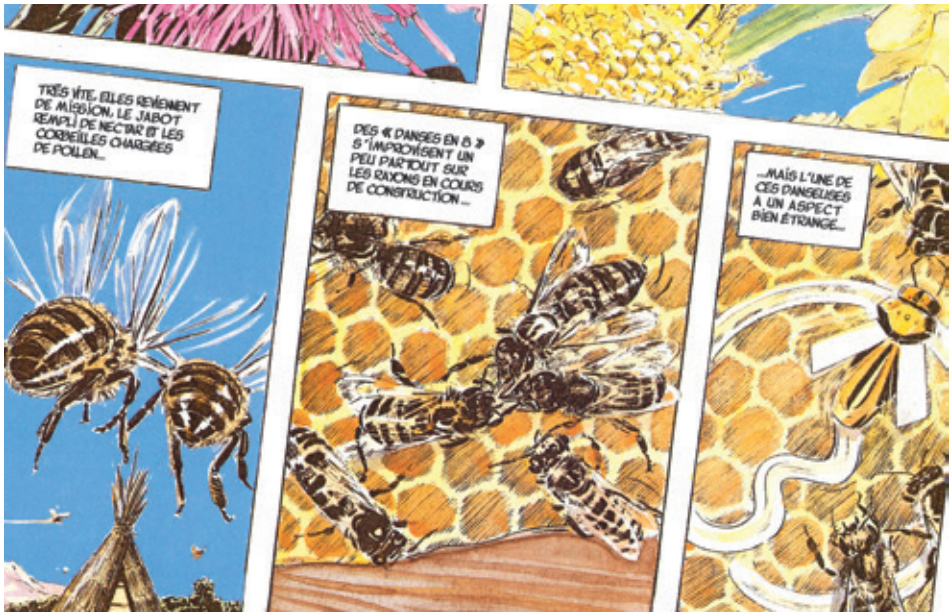

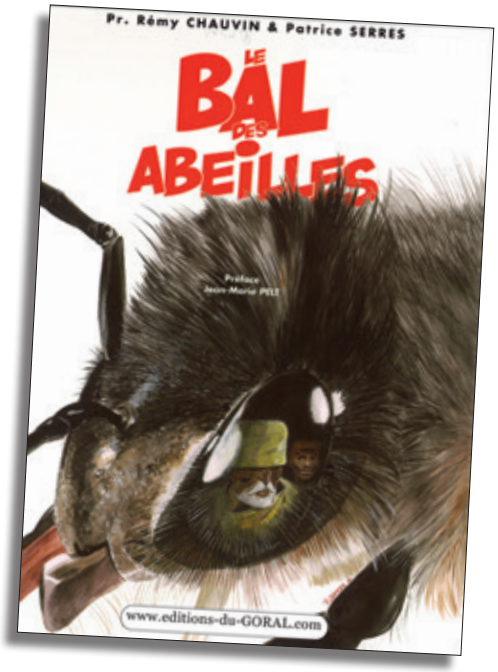

Sophie Hild

Pour commander l'ouvrage, écrire à : contact@support-rgs.com

DON EN LIGNE

La revue est envoyée gratuitement à tout donateur qui le désire. Pour faire un don à la LFDA, vous pouvez lui adresser un chèque accompagné du bulletin suivant ou effectuer un virement bancaire sur la plateforme **www.helloasso.com** en tapant « LFDA » dans la barre de recherche. La LFDA ne bénéficiant ni de subvention publique, ni de mécénat, sa revue ***DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES*** ne peut être publiée et diffusée que grâce à votre soutien.

La LFDA ne bénéficiant ni de subvention publique, ni de mécénat, sa revue *DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES* ne peut être publiée et diffusée que grâce aux dons des personnes qui la soutiennent.

La Fondation Droit Animal Éthique & Sciences

BULLETIN DE SOUTIEN POUR UN DON PAR CHÈQUE

Vous recevrez un reçu fiscal. 66 % de votre don à la LFDA sera déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple, un don de 60 € revient en réalité à 20,40 €).
Tout donateur recevra gratuitement les numéros de la revue trimestrielle à paraître dans l'année en cours.

❒ 30 € ❒ 50 € ❒ 80 € ❒ 100 € ❒ 200 € ❒ ..... €

Bulletin à joindre à votre don, et à retourner à :

La Fondation LFDA

39, rue Claude Bernard – 75005 PARIS

La Fondation LFDA a besoin de votre soutien généreux et fidèle

❒ Je souhaite recevoir la newsletter de la LFDA à l'adresse mail ci-dessus.

❒ Madame ❒ Monsieur

NOM .....

Prénom (indispensable) .....

Adresse .....

Code postal, Ville .....

Facultatif :

Téléphone .....

E-mail .....

Profession (actuelle ou passée) .....

Obligatoire :

❒ J'ai lu et j'accepte la politique d'utilisation de mes données décrite au dos de ce bulletin.

Date : ..... **Signature** .....

❒ **Cocher cette case si vous ne souhaitez pas recevoir la revue par voie postale.**
❒ **Cocher cette case si vous souhaitez recevoir la revue par e-mail (à inscrire sur ce bulletin).**